

Thuburbo Maius* et Carthage sous le Haut-Empire

PAULINE CUZEL**

Résumé: L'histoire institutionnelle de *Thuburbo Maius* a fait l'objet de débats au fil du siècle écoulé. Sa proximité avec Carthage ainsi que la présence attestée de *consistentes* qui en sont issus ont conduit parfois à faire l'hypothèse de relations administratives étroites entre les deux communautés que les sources ne viennent, cependant, pas clairement confirmer. La reprise de l'ensemble du dossier épigraphique permet aujourd'hui de clarifier l'évolution institutionnelle de la cité et conduit, comme l'avait déjà montré Jacques Gascou, à ne pas surestimer la nature des liens qu'elle entretenait avec Carthage et sa *pertica*.

Le statut municipal de *Thuburbo Maius* est assez mal connu. Si les nombreuses études consacrées à la ville ont éclairci un certain nombre de points, son organisation civique reste difficile à cerner, notamment parce que la documentation épigraphique n'apporte pas de réponses claires et que les mentions restent moins explicites et surtout moins abondantes que dans d'autres villes de la région, comme à *Thugga* par exemple. Sans chercher à apporter de solutions définitives à un problème qui agite le débat scientifique depuis les années 1930¹, nous souhaitons proposer un état de la question et des problèmes posés quant aux rapports entretenus par *Thuburbo Maius* avec la colonie de Carthage, aux différentes étapes de sa vie institutionnelle.

Le site d'Henchr Kasbat est situé à une soixantaine de kilomètres au sud de Carthage, il a été identifié avec *Thuburbo Maius* par Charles Tissot² en 1857 grâce à une inscription de 238 ap. J.-C. donnant le nom de l'agglomération³. Victor Guérin procéda à l'étude de plusieurs inscriptions en 1860, mais les fouilles systématiques ne commencèrent réellement que sur l'impulsion d'Alfred Merlin en 1910 puis de Louis Poinssot, sous la direction des Antiquités de Tunisie. Cette première phase d'étude du site extrêmement active⁴ prit fin en 1924. En 1957, de nouvelles fouilles furent entreprises par Abdelaziz Driss,

* L'auteur tient à remercier Mme Ségolène Demougin, directrice de recherches honoraire au CNRS et Pr. Antonio Ibba, professore associato all'Università di Sassari, pour leurs précieux conseils, ainsi que leurs minutieuses et attentives relectures. Les inexactitudes qui pourraient subsister sont de la seule responsabilité de l'auteur de ces lignes.

** École française de Rome, UMR 8546-AOROC.

¹ Merlin (1933), 205-225.

² Tissot (1857), 417 sqq.

³ *CIL* VIII, 848 ; *ILPB*, 356.

⁴ Elle a conduit au dégagement du forum, secteur sud-est de *Thuburbo Maius* (thermes d'été, thermes d'hiver, habitations, temples et temple-église (temple dit de *Baalat*) situés à proximité de la porte est) entre 1914 et 1920 et à celui de la région ouest à partir de 1915. Lezine (1968). *CMT*, II, 1 1980, 1.

sous la direction de l'Institut national d'archéologie et d'art⁵. Enfin, la constitution dans les années 1980-1994 des volumes consacrés à la ville dans le cadre du corpus des mosaïques de Tunisie a permis le dégagement et le nettoyage d'une partie importante de la trame urbaine déjà mise au jour dans les années 1920. Des recherches ont été opérées plus ponctuellement dans la maison de Bacchus et d'Ariane, dans le temple est (1990)⁶ ou encore dans le temple d'Esculape (1999)⁷.

1. *Thuburbo Maius* : une évolution institutionnelle débattue

Les grandes lignes de l'histoire institutionnelle de *Thuburbo Maius* ont fait l'objet d'un certain nombre d'hypothèses successives. Le débat sur l'évolution du statut municipal tient surtout au peu de clarté des sources disponibles sur certains points essentiels (Fig. 1).

Texte donnant une indication sur le statut de la cité	Datation	Localisation découverte	Référence
1 <i>omnibus honoribus in ciuitate sua functus</i>	fin du I ^{er} siècle ap. J.-C.	Temple de Saturne	<i>ILAFr.</i> , 254
2 <i>sacerdos Genii ciuit[atis]</i>	début du II ^e siècle	Près des thermes d'été	<i>ILAFr.</i> , 255 + <i>ILPB</i> , 343
3 <i>Caelo (?) Matr[i] Conseruatrici ciuium et ciuitatis</i>	Ier ou début du II ^e siècle ap. J.-C.	Thèmes d'été	<i>ILAFr.</i> , 235
4 <i>sacerdotes Genii m[unicipii]</i>	postérieure à Hadrien et antérieure à la promotion coloniale sous Commode	Temple de Baalat	<i>AE</i> , 1961, 72
5 <i>[mu]nicipium Ae[lium Hadrianum Aug(ustum) Thub(urbo) Maius]</i> .	postérieure à Hadrien et antérieure à la promotion coloniale sous Commode	Thèmes d'été	<i>ILAFr.</i> , 277 + <i>ILPB</i> , 517a
6 <i>[municipi(i)] Aeli H[adriani Aug(usti) Thub(urbo) Maius]</i> .	postérieure à Hadrien et antérieure à la promotion coloniale sous Commode	Thèmes d'été	<i>ILAFr.</i> , 278 + <i>ILPB</i> , 517b
7 <i>Genio municipi(i) Aug(usto) sacr(um)</i>	postérieure à Hadrien et antérieure à la promotion coloniale sous Commode	Près des thermes d'été	<i>ILAFr.</i> , 240 + <i>ILPB</i> , 336
8 <i>municipium [Aelium] Hadrianu[m Aug(ustum) Thub(urbo) Maius]</i> .	Marc-Aurèle et Lucius Verus	Capitole	<i>ILAFr.</i> , 244 + <i>ILTun.</i> , 699 ; <i>ILPB</i> , 339
9 <i>sacer[dos ---] Geni(i) municipi(i)</i>	180-190/1	Près des thermes d'été	<i>ILAFr.</i> , 247 + <i>ILPB</i> , 341
10 <i>col(on)ia Aurelia [[Commoda]] Thuburbo [M]aius</i>	après 180 et avant 190/1	Dans une maison, située à 30 m au nord-est du portique de Petronius et 18 m à l'ouest de la mosaïque de l'aurige	<i>ILAFr.</i> , 281
11 <i>colon]ia [I]ul[ia] [Aurel(ia) ---]</i>	198 - 209	A côté du temple de Saturne, transformé en église = temple de Baalat	<i>ILAFr.</i> , 267
12 <i>colonia Iuli[a Aurelia Commoda Thub]urb[o Maius]</i>	211	incertaine	<i>CIL</i> , VIII, 12366
13 <i>[col(on)ia] I]ul(ia) Aur(elia) Com(mod) Thub(urbo) Maius</i>	214	Temple de Saturne transformé en église = temple de Baalat	<i>ILAFr.</i> , 268
14 <i>col(on)ia Iulia Au[re]lia Com[moda] Thubu[rbo] Maius</i>	238-244	incertaine	<i>CIL</i> , VIII, 848 + <i>ILPB</i> , 356
15 <i>col(on)ia Iul(ia) Aurel(ia) Com(mod) Thuburbo Maius</i>	282	Temple de Mercure	<i>ILTun.</i> , 719

Fig. 1 - Attestations du statut institutionnel de *Thuburbo Maius* sous le Haut-Empire.

1.1. Une fondation coloniale julienne ?

La première hypothèse formulée concernant le statut institutionnel de *Thuburbo Maius* est celle d'une fondation coloniale julienne (césarienne ou octavienne)⁸. Elle reposait principalement sur l'inclusion de *Iulia* dans la titulature de la colonie sur la plupart des

⁵ Drissi (2017), 152.

⁶ *CMT* II, 4 1994, IX.

⁷ Sur ce dernier point, voir Benseddik (2010), 92.

⁸ Voir par exemple, Poinssot (1915) et Merlin (1933), 5-6 qui supposent l'installation d'une colonie de vétérans sous Octavien/Auguste, tout en n'excluant pas absolument l'idée d'une création césarienne.

inscriptions⁹, toutes datant de la fin du II^e siècle et du début du III^e siècle ap. J.-C. Ce qualificatif de *Iulia* aurait été, pour les premiers auteurs, la marque d'une fondation coloniale d'époque césarienne ou octavienne. Cette idée était accréditée par la mention *Thuburbi*, citée dans la liste des six colonies de l'*Africa* donnée par Pline l'Ancien¹⁰ : *Cirta*, *Sicca* (en Numidie), *Carthago*, *Maxula*, *Uthina* et *Thuburbi*. En raison même du surnom *Maius* donné à *Thuburbo*, il a semblé, dans un premier temps, évident que la *Thuburbi* citée par Pline ne pouvait être que cette agglomération, et non l'autre ville connue sous ce nom, *Thuburbo Minus*. L'interprétation est, cependant, fragile et Alfred Merlin lui-même¹¹ en avait conscience : « nous ne pouvons décider de façon sûre si nous avons affaire à *Thuburbo Maius* ou *Thuburbo Minus*, la ville actuelle de Tébourba, dans la vallée de la Merdjerda¹². » Cependant, certain que *Thuburbo Minus* avait fait l'objet d'une déduction coloniale à une époque assez précoce¹³, il proposait deux lectures du texte plinien : ou bien Pline pensait à *Thuburbo Maius* et au vu de l'état du texte¹⁴, la colonie avait probablement été fondée par Octavien en 27 av. J.-C.¹⁵ ; ou bien, le texte mentionnait bien l'existence de *Thuburbo Minus* et, en raison des surnoms donnés aux deux villes, il fallait supposer que *Thuburbo Maius* était une colonie plus ancienne remontant, dans ce cas, à César¹⁶, à l'image de Carthage, *Curubis* ou *Clupea*. Dans cette première phase de reconstruction de l'histoire institutionnelle, l'argument décisif reste le titre *Iulia* dans le nom de la colonie qui ne peut, pour les auteurs, signifier autre chose qu'une création coloniale julienne, de César ou d'Octavien, antérieure à 27 av. J.-C. L'inscription *ILAfr.*, 281 (Fig. 1, n. 10) qui ne mentionne pas *Iulia* dans la titulature de la colonie (*col(onia) Aurelia [[Commoda]] Thuburbo [M]aius*) était évacuée du raisonnement comme une erreur ou une omission liée à la célébration de l'agrandissement de la colonie sous Commode, tout récent au moment de la réalisation du texte.

L'hypothèse d'une fondation coloniale ancienne pose néanmoins des difficultés. En effet, dès 1915, Louis Poinssot¹⁷ découvre, sur le site, une dédicace à Saturne mentionnant un *genius civitatis*¹⁸ et surtout deux mentions d'un *genius municipii*¹⁹. Comment concilier, dès lors, l'existence d'une colonie ancienne d'époque julienne avec l'existence d'un

⁹ Liste des inscriptions mentionnant la colonie : Fig. 1, n. 11 (*ILAfr.*, 267), 12 (*CIL VIII*, 12366), 13 (*ILAfr.*, 268), 14 (*CIL VIII*, 848 – *ILPB*, 356). Il existe deux autres occurrences de la colonie dont Louis Poinssot en 1915 ne pouvait pas avoir connaissance : *ILAfr.*, 281 et *ILTun.*, 719. (Fig. 1, n. 10 et 15)

¹⁰ Pline l'Ancien, *HN*, V, 29. Voir à ce propos, l'édition et le commentaire Desanges (1980).

¹¹ Merlin (1933).

¹² Merlin (1933), 5.

¹³ La colonie a, en effet, été formée de vétérans de la VIII^e légion, comme en témoigne l'inscription trouvée en 1913 (*ILAfr.*, 414). Elle partage ce titre - *colonia (Octavianorum)* - avec *Forum Iulii*, fondée sans doute entre 31 et 27 av. J.-C. (cf. Gascou [1982a], 132-145). Dans cette perspective, concernant l'époque plus précise de fondation de la colonie de *Thuburbo Minus*, Vittinghoff (1952), 11, n. 7 puis Gascou (1985), 467 ont proposé de lire *ILAfr.*, 416 : *c(oloni) C(oloniae) V(ictricis) I(iuliae) F(elicis) VIII (Octavianorum)*. Quoniam (1959-1960), 75, n. 62 envisageait : *C(olonia) C(oncordia) V(ictrix) I(iulia) F(elix) VIII (Octavianorum)*. Dans les deux cas, ces développements confirmeraient l'hypothèse d'une déduction à l'époque césaro-octavienne et affinaient le raisonnement de Merlin (1933), 6.

¹⁴ On supposait que le texte plinien reprenait un document administratif ne citant que des créations coloniales d'époque octavo-augustéenne. Merlin (1933), 5.

¹⁵ « Si Pline visait bien *Thuburbo Maius*, non seulement la localité aurait reçu une colonie romaine sous Octave-Auguste, mais comme elle ne porte jamais le surnom d'*Augusta*, cette colonie aurait toutes chances d'avoir été instituée par Octave avant 27 av. J.-C. » Merlin (1933), 5-6.

¹⁶ Merlin (1933), 6.

¹⁷ Poinssot (1915), 325-332.

¹⁸ Fig. 1, n. 2 (*ILAfr.*, 255 - *ILPB*, 343) : [Satur]no Aug(usto) sacrum / [--- e]t Faustus Lupus Daphni f(ilius) sacerdotes genii ciuit[atis ---] / [--- c]jum uo[--- exe]dra et omnibus ornamentis s(ua) p(ecunia) f(ecit) idemq(ue) dedic(auit) d(ecreto) [d(ecurionum)].

¹⁹ Fig. 1, n. 7 et 9 (*ILAfr.*, 240 - *ILPB*, 336 et *ILAfr.*, 247 - *ILPB*, 341). Les deux inscriptions mentionnent un *genius municipii*. La seconde inscription date du règne de Commode.

municipe toujours actif au début du règne de Commode²⁰, la cité ne pouvant assurément pas avoir connu une pareille régression administrative²¹ ? L'hypothèse de reconstruction formulée par Louis Poinssot²² puis Alfred Merlin²³ est ingénieuse : ils supposent l'existence d'une commune double. L'idée consisterait à admettre l'existence, à côté de la colonie julienne, d'une *ciuitas* indigène devenue municpe sous Hadrien²⁴. L'ensemble fusionnerait ensuite en une seule et même colonie sous Commode²⁵ d'où l'adjonction d'*Aurelia Commoda*²⁶, à une première titulature supposée : *colonia Iulia Thuburbo Maius*, marquant l'extension de la colonie et l'absorption de la structure *ciuitas* puis municpe, qui était jusque-là juxtaposée. À l'appui de cette double commune, Louis Poinssot comme Alfred Merlin citent l'inscription *IL Afr.*, 282²⁷. Cette dédicace, trouvée en remploi, mentionne L. Candonius Saturus Flavianus, édile, préfet pour dire le droit et *duumvir quinquennalis*. Les deux auteurs proposent ensuite de lire *sacerdos C(ererum) in colonia*²⁸, la précision *in colonia* étant interprétée comme la preuve de la coexistence d'une colonie et d'une *ciuitas* devenue ensuite municpe²⁹. Toujours dans cette même perspective, Alfred Merlin a proposé de restituer, dans l'inscription de dédicace du Capitole³⁰, le nom de la colonie à côté de celui du municpe. Il lui est, en effet, difficile de concevoir qu'une part seulement de la communauté et à plus forte raison, la partie la plus récente, le

²⁰ Fig. 1, n. 9 (*IL Afr.*, 247 - *ILPB*, 341) : *Libero Aug(usto) / sacrum / pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) / [[M(arci) Aureli] Commodi Anto]] / [[nini ---]] / [[-----]] / [---?] F]abius Victor Sestianus / [---] praefectus) iur(e) dic(undo) sacer/[dos ---]geni municipi suo / [---]mor S(---) / [-----].*

²¹ Poinssot (1915), 328 ; Merlin (1933), 8.

²² Poinssot (1915), 328 : « On doit, à notre avis, admettre qu'à *Thurbubo Maius*, à côté de la *colonia* fondée par Auguste, existait une *ciuitas* qui, postérieurement, se transforma en municpe ».

²³ Merlin (1922), 13 ; Merlin (1933), 8 : l'hypothèse repose sur la mention d'un municpe au II^e siècle : « il est impossible d'admettre qu'une ville qui était colonie dans le troisième quart du I^{er} siècle av. J.-C., peut-être d'après le texte de Pline, certainement d'après le surnom de Julia qu'elle porte plus tard, qui est colonie au III^e siècle, selon le témoignage de plusieurs inscriptions, ait pu devenir municpe dans l'intervalle, au II^e siècle de notre ère. Il n'y a qu'une solution pour expliquer cette apparente anomalie : il convient d'admettre, comme l'a fait M. L. Poinssot, l'existence à *Thurbubo Maius* d'une commune double ».

²⁴ Le nom du municpe et la datation de sa création sous Hadrien sont mentionnés ensuite par Fig.1, n. 5 et 6 (*IL Afr.*, 277 - *ILPB*, 517a et *IL Afr.*, 278 - *ILPB*, 517b), toutes deux lacunaires. La titulature du municpe est restituée de la façon suivante : *municipium Aelium Hadrianum Augustum Thuburbo Maius*.

²⁵ Avant 191 ap. J.-C.

²⁶ Merlin (1922), 13.

²⁷ *L(ucio) Candonio / Saturno Flavi(ano) aed(ili) praefec(to) i(ure) d(icundo) Iiur(o) q(uin)q(uennali) / sacer(doti) C(ererum/eris) in colon(ia) / qui pri[m]us in patri(a) sua N[---]S CIV[---] / AIORIV[---]A[---]III[---] / curiae C [-----].*

²⁸ Toutefois, on constate que l'absence d'indication de la date d'exercice de la prêtrise et la mention *in colonia* laissent également envisager une restitution *sacerdos C(ereris)* ou *sacerdos C(aelestis)*, l'abréviation posant de toute façon problème. Dans ce cas, il ne serait pas question ici d'une prêtrise des *Cereres* locale, mais d'une simple prêtrise du culte de Cérès ou de celui de *Caelestis* exercée à *Thurbubo Maius*. Cf. Gascou (1988), 77.

²⁹ L'enjeu du questionnement tient ici à la date supposée de fondation de la colonie, Alfred Merlin et Louis Poinssot sont persuadés d'une fondation précoce de la colonie, qui rend la précision *in colonia* difficilement compréhensible sauf à imaginer effectivement qu'elle permettrait d'éviter une confusion. Dans cette perspective, ils ne peuvent guère admettre que la précision ait ici pu simplement tenir à une évolution récente du statut municipal de la cité, alors qu'elle a vraisemblablement tout à voir avec l'accession récente de *Thurbubo Maius* au statut colonial : l'homme est le premier à exercer la fonction dans la nouvelle colonie.

³⁰ *IL Afr.*, 244 mise à jour par *ILTun.*, 699, puis en dernier lieu, par *ILPB*, 339 : *Io[ui] O[pti]mo [M]a[xi]mo Iun[oni] R[e]l[ig]inae Mineruae A[ug]ustae] s[a]l[ut]e Imp[er]atoris Caes[ar]is M[ar]ci Au[r]eli Ant[oni]n[i] Au[g]usti Armeniaci Medici Parthici maxim[i] p[ro]nt[ificis] m[a]x[imi] trib[un]ic[i]a pot[estate] XX[II] III [imp[er]atoris] V[er]o[n]is[ul]is III p[atris] p[atris] L[uci] Aurell[i] Ve[r]i [Au]g[usti] A[r]meniaci Medici Parthici maximi trib[un]ic[i]a pot[estate] V[III] imp[er]atoris V[er]o[n]is[ul]is II p[atris] p[atris] diui Ant[oni]n[i] P[ri]m[us] / [di]u[us] Hadriani nepotum diui Traian[us] Parth[ic]i [pr]onepotum diui Nervae abnepotum lib[er]orum[m]q[ue] et dom[us] eorum] [Ca]p[itu]l[um] [---] i[ur]e faciendum? curauerunt(?) [p]ublico sumptu fisci c[on]stitit municipium [Aelium] Hadrianum Aug[ustum] Thub[urbo] Maius p[ro]curator p[ro]p[ri]a p[ro]fecit dedicant]e L[ucio] Octavio Cornelio Saluio Iuliano Aemilia[no] proco[ns]ule [[[cum] M[ar]co] Didio Iuliano ? leg[ato] ? s[uo]?)]. La restitution ici évoquée est mentionnée dans Merlin (1922), 13.*

municipe, ait seule contribué à l'érection du Capitole de la ville ; toutefois, cette lecture ne repose sur aucun élément concret et est rendue impossible par les examens ultérieurs du texte conservé qui montrent que la lacune précédant le nom du municpe ne peut guère laisser de place à une restitution de *colonia*.

2.2. De la *ciuitas* à la colonie

L'idée d'une commune double³¹ ne repose donc, en réalité, sur aucun témoignage explicite. Aussi dès les travaux de Leo Teutsch³² et Pierre Quoniam³³, au tout début des années 1960, cette hypothèse est-elle remise en cause au profit d'une autre vision de l'évolution institutionnelle de la cité. Les deux chercheurs proposent deux relectures contemporaines et parallèles de l'histoire de la cité à partir des mêmes inscriptions.

Commençons par la proposition de Leo Teutsch³⁴, l'enjeu de son étude est le réexamen des cas de communes doubles en Afrique et sa position est d'exclure *Thuburbo Maius* de la liste desdites communes. Le point de départ de son argumentation est la réfutation de toute lecture technique du terme *ciuitas* dans les trois inscriptions thuburbitaines où le mot est attesté³⁵. Il considère qu'il ne s'agit pas d'un langage juridique et propose, à la place, une lecture simple de l'histoire institutionnelle s'appuyant sur les deux seules autres entités civiques attestées : le *municipium* et la *colonia*. Il retient trois attestations du municpe³⁶ et quatre de la colonie³⁷ et refuse la lecture proposée par Alfred Merlin d'une co-décision du municpe et de la colonie pour la dédicace du Capitole, rappelant, à juste titre, que la mention de la colonie est entièrement restituée dans la proposition d'Alfred Merlin³⁸. Reste à connaître l'articulation de ces deux statuts municipaux dans l'histoire de la cité et à fixer la date d'accession de la cité à chacun de ces statuts. Si le passage du municpe à la colonie est bien fixé chronologiquement, – il a eu lieu sous Commode, comme en atteste la titulature de la colonie –, il est, en revanche, plus difficile d'expliquer la mention de *Iulia* dans la colonie et Leo Teutsch propose d'y voir une trace d'une création julienne du municpe, plutôt par Octavien, tout en reconnaissant que *Iulium* n'apparaît jamais dans la titulature du municpe telle qu'elle est attestée à *Thuburbo Maius*. Il propose, ainsi, de lire ici un cas d'étude sensiblement parallèle à celui d'Utique dont il affirme que la mention *Iulia* dans la titulature coloniale³⁹ serait là encore une trace d'une fondation municipale julienne. Suivant cette position – le municpe serait une création d'Octavien –, il justifie la mention du *municipium Aelium Hadrianum Augustum Thuburbo Maius* comme l'indice d'un agrandissement du territoire du municpe à l'époque hadrienne. Cette relecture invalide l'idée d'une commune double dont, de toute façon, nous n'avons absolument

³¹ Reprise par exemple dans Broughton (1929), 54, 70, 147, 153, 211 qui reprend l'idée d'une commune double colonie et *ciuitas* devenue municpe et qui postule l'existence d'une traduction géographique dans la ville de cette organisation civique.

³² Teutsch (1961) ; Teutsch (1962), 168 notamment.

³³ Quoniam (1962).

³⁴ Teutsch (1961), 329

³⁵ Fig. 1, n. 1, 2 et 3.

³⁶ *IL Afr.*, 240 – *ILPB*, 336 (Fig. 1, n. 7) et *IL Afr.*, 247 – *ILPB* 341 (Fig. 1, n. 9) (datée de 180-192) et *IL Afr.*, 244 mise à jour par *ILTun.*, 699 (Fig. 1, n. 8).

³⁷ *CIL VIII*, 12366 (Fig. 1, n. 12) (datée de 211), *IL Afr.*, 268 (Fig. 1, n. 13) (datée de 214), *CIL VIII*, 848 – *ILPB*, 356 (Fig. 1, n. 14) (datée de 238-244) et *ILTun.*, 719 (Fig. 1, n. 15) (datée de 282).

³⁸ Teutsch (1961), 330 à propos de *IL Afr.*, 244. – *ILPB*, 339.

³⁹ *CIL VIII*, 1181 : *col(onia) Iul(ia) Ael(ia) Hadr(iana) Aug(usta) Utik(a)*.

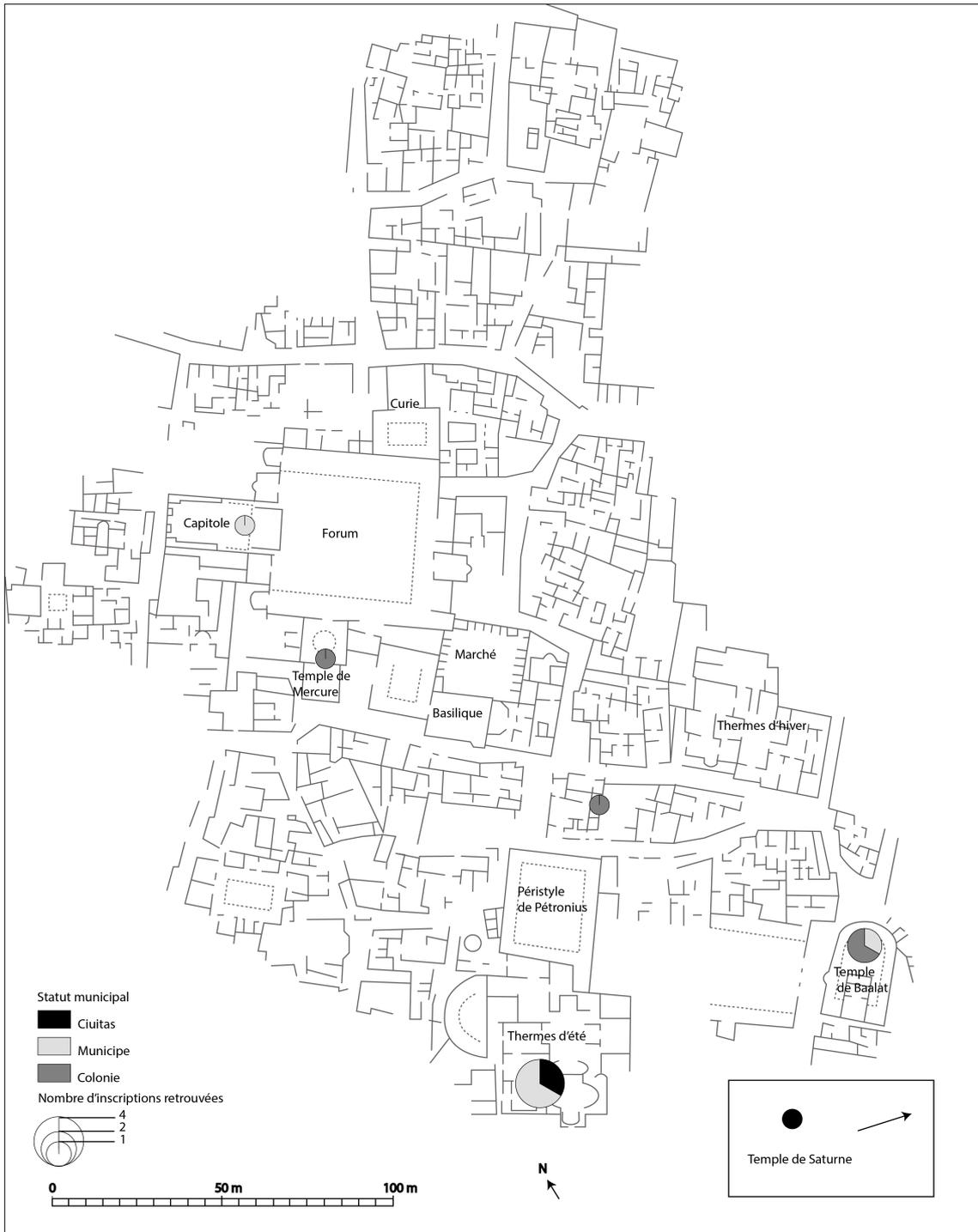


Fig. 2 - Carte de répartition des inscriptions mentionnant le statut institutionnel de *Thuburbo Maius*. À partir du plan de *Thuburbo Maius* publié dans McDavid (2019), 5, fig. 3 (German Archaeological Institute).

Thuburbo Maius et Carthage sous le Haut-Empire

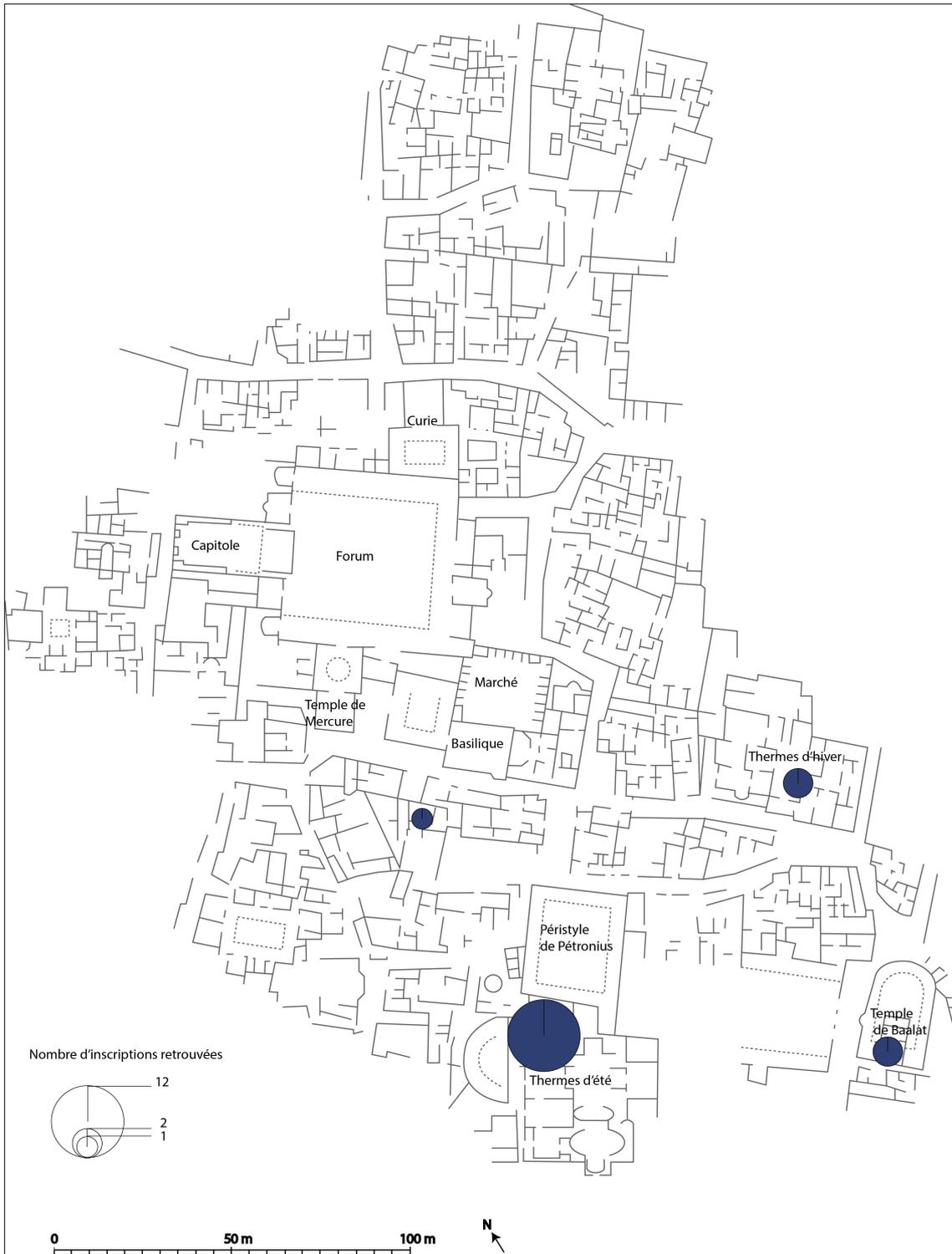


Fig. 3 - Carte de répartition des inscriptions mentionnant les cultes poliades. À partir du plan de *Thuburbo Maius* publié dans McDavid (2019), 5, fig. 3 (German Archaeological Institute).

aucune trace dans les sources puisqu'il n'est jamais fait mention d'un *uterque ordo* ou bien de la coexistence de magistrats pérégrins et romains sur le territoire de *Thuburbo Maius*. Cependant, sa proposition soulève deux difficultés, l'une liée à l'interprétation de la titulature du municipes : pourquoi si le municipes est une création julienne, le terme *Iulium* n'apparaît-il jamais dans la titulature municipale (cf. Fig. 1, n. 8⁴⁰ ; n. 5⁴¹ et n. 6⁴²)⁴³ ? La seconde objection est liée à son interprétation non technique du terme *ciuitas* qui apparaît, pourtant, plusieurs fois dans les inscriptions du site⁴⁴, tout comme nous connaissons un certain nombre d'individus pérégrins dans l'environnement urbain, y compris parmi les notables (cf. tableau en annexe). On comprendrait mal, de fait, si *Thuburbo Maius* n'avait jamais été une *ciuitas* pérégrine, comment un individu comme Diophantus⁴⁵, avec une filiation typiquement pérégrine, *Bassi Seris filius*, et une origine proprement locale pourrait se définir, au I^{er} siècle ap. J.-C.⁴⁶, comme ayant accompli toutes les magistratures dans sa *ciuitas* : *omnibus honoribus in ciuitate sua*⁴⁷. Dans la même perspective, la mention du *genius ciuitatis*⁴⁸, dans une ville où l'on trouve ensuite des mentions du *genius municipii*⁴⁹, n'a de sens que si l'on envisage une véritable existence de la *ciuitas* au sens technique du terme, avant la promotion au rang de municipes. À l'appui de ce raisonnement, on peut également signaler le fait que le *sacerdos geni(i) ciuitatis* mentionné, *Faustus Lupus*, *Daphni filius* est très probablement le fils de Daphnus Lupus⁵⁰, magistrat éponyme pérégrin mentionné dans une autre inscription élevée à *Caelestis*, dont le culte paraît étroitement lié à la vie institutionnelle de la cité, comme en témoigne la comparaison des deux cartes de répartition d'une part, des inscriptions mentionnant le statut institutionnel de la communauté et d'autre part, des inscriptions mentionnant un culte poliade (voir Fig. 1 (tableau) et Fig. 2 et 3 (cartes))⁵¹.

⁴⁰ *ILAfr.*, 244 – *ILTun.*, 699 – *ILPB*, 339 : *municipium [Aelium] Hadrianu[m Aug(ustum) Thu]b(urbo) Maius*.

⁴¹ *ILAfr.*, 277 – *ILPB*, 517a : *[mu]nicipium Ae[lium] Hadrianum Aug(ustum) Thub(urbo) Maius*].

⁴² *ILAfr.*, 278 – *ILPB*, 517b : *[municipii] Aeli H[adriani Aug(usti) Thub(urbo) Maius]*.

⁴³ Il n'y a donc guère de place, dans la séquence, pour restituer *Iulium* avant *Aelium*.

⁴⁴ Cf. tableau Fig. 1, n. 1 à 3.

⁴⁵ L'inscription a été découverte dans le temple de Saturne : Merlin (1912), 348 (AE 1912, 180). *ILAfr.*, 254 (Fig. 1, n. 1) : *Saturno A[u]g(usto) sacr(um) / Diophantus Bassi Seris filius omnibus honoribus in ciuitate sua functus signum marmoreum s(ua) p(ecunia) p(osuit) idemq(ue) ded(icauit) d(ecreto) d(ecurionum)*. Ce nom unique se retrouve à plusieurs reprises dans les inscriptions de *Thuburbo Maius* et des environs ; la famille semble s'être particulièrement consacrée au culte de Saturne (cf. Poinssot [1940], 198 qui propose un stemma de la famille). Pour les autres membres de la famille, voir notamment à *Thuburbo Maius*, *ILTun.*, 709 avec la mise à jour de *ILPB*, 342 (début du II^e siècle) et *ILAfr.*, 256, publiée récemment dans *ILPB*, 344 (début du II^e siècle) ; à *Sutunurca*, *ILAfr.*, 300, actualisée par *ILPB*, 160 datée de 146.

⁴⁶ Poinssot (1940), 199.

⁴⁷ On pourrait objecter que la formule *omnibus honoribus in ciuitate sua* n'est pas nécessairement à entendre dans un sens technique. Toutefois, l'inclusion de cette mention de la *ciuitas* dans un ensemble documentaire plus large (cf. *infra*) lié aux cultes poliades (à *Caelestis* et aux génies de la cité) nous conduit à penser que c'est dans un sens technique qu'il faut entendre ici le terme *ciuitas*.

⁴⁸ *ILAfr.*, 255 – *ILPB*, 343 (Fig. 1, n. 2) : *[Saturno Aug(usto) sacrum / [--- et] Faustus Lupus, Daphni filius, sacerdotes Genii ciuitatis] / [---]UM VO[--- cum ex]el[dra] et omnibus ornamentis s(ua) p(ecunia) f(ecerunt) idemq(ue) ded(icaerunt), d(ecreto) d(ecurionum)*.

⁴⁹ AE 1961, 72 (Fig. 1, n. 4) : *Veneri [---] / L(ucius) Vinnicius Fus[cus ---] / sacerdotes Genii m[unicipii] ----*.

⁵⁰ *ILAfr.*, 228 – *ILPB*, 328 : *Dominae Caelesti Aug(ustae) Genio [---] / [---] T(itus) Titisenus Salutaris sua pecunia f[el]cit [---] / [---] dec[ret]o ordinis ; anno Dap(h)ni Lupi et L(ucii) Memm[i] ---] / [curatore (?) ---] Felice des[ignat]o[re] suo ?*.

⁵¹ *ILAfr.* 235 (Fig. 1, n. 3) inscription dédiée à *Caeio Matr[i] / Conseruatrici / ciuium et ciuitatis* et *ILAfr.*, 228 mise à jour par *ILPB*, 328 élevée en l'honneur de *Caelestis* à une période où la cité semble avoir encore le statut de *ciuitas* pérégrine. D'autres attestations du culte de *Caelestis* proviennent de la même zone (près des thermes d'été) : *ILAfr.*, 226 + *ILPB*, 326 ; *ILTun.*, 708 + *ILPB*, 331 ; *ILAfr.*, 232 + *ILPB*, 511 ; *ILAfr.*, 233 + *ILPB*, 332 ; *ILAfr.*, 234 + *ILPB*, 333. De la même zone proviennent les inscriptions mentionnant le *genius ciuitatis* (déjà citée, Fig. 1, n. 2), le *genius municipii* (*ILAfr.*, 240 + *ILPB*, 336 (Fig. 1, n. 7) ; *ILAfr.*, 247 + *ILPB*, 341 (Fig. 1, n. 9), *genius Templi* (*ILAfr.*, 242 + *ILPB*, 338) et le *genius Senatus* (*ILAfr.*, 241 + *ILPB*, 337). Sur le culte de *Caelestis* à *Thuburbo Maius*, voir Poinssot (1915), 325-328 ; Merlin (1930), 215-216 et Sebaï (2008), très brièvement. Sur

Se distingue une aire urbaine, incluant la zone des thermes d'été et un temple identifié comme celui de *Caelestis*, située immédiatement à proximité⁵² jusqu'au temple de *Baalat* et à celui de Saturne, situé un peu plus loin, consacrée vraisemblablement, pendant une longue période, aux cultes civiques, même si sa monumentalisation telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui date plutôt de l'époque coloniale⁵³. Cette association du terme *ciuitas* aux cultes poliades et les éléments déjà mentionnés plaident donc pour l'existence, dans une première phase de l'histoire institutionnelle, d'une *ciuitas* disposant de ses propres magistratures⁵⁴.

Sensiblement à la même période, les travaux de Pierre Quoniam⁵⁵ proposent une autre lecture de l'évolution juridico-administrative de la cité. Dans un article consacré là encore à la question des communes doubles en Afrique, mais s'appuyant, contrairement à celui de Leo Teutsch, exclusivement sur le cas de *Thuburbo Maius*, il propose également de renoncer à l'idée défendue par Louis Poinssot et reprise par Alfred Merlin, de la coexistence d'une colonie et d'une *ciuitas* devenue municipes puis à la fusion des deux communautés sous Commode qui aurait conduit à une extension de la titulature coloniale. Soulignant les difficultés d'une telle thèse – l'épithète *Iulia* n'est pas la preuve d'une fondation coloniale julienne et le texte de Pline ne mentionne pas *Thuburbo Maius*, mais *Thuburbo Minus* –, Pierre Quoniam évacue l'idée d'une colonie ancienne⁵⁶ et propose une nouvelle reconstitution de l'histoire administrative de la cité : d'abord *ciuitas* pérégrine au sens plein du terme, *Thuburbo Maius* est devenue municipes sous Hadrien (d'où la titulature reconstruite *municipium Aelium Hadrianum Augustum Thuburbo Maius*⁵⁷) avant d'être élevée au rang de colonie par Commode entre 180 et 191⁵⁸.

L'épithète *Iulia* de la titulature de la colonie (qui ne se trouve qu'à partir du III^e siècle⁵⁹) se rapporterait, selon lui, alors, soit à une usurpation de titre comme c'était fréquemment le cas sous les Sévères d'après le témoignage de Dion Cassius⁶⁰, soit à la commémoration des assignations viritanes réalisées par Octavien-Auguste ou César sur le

Caelestis en Afrique, voir Halsberghe (1984), 2203-2208 ; Ben Abdallah, Ennabli, (1998) (à Carthage) ; Saint Amans (2004), 179-192 (part. à *Thugga*) ; Cadotte (2007), 65-111 ; Lancellotti (2010). Par comparaison, en Italie, Cordischi (1990) et en Espagne, Beltrán Fortes, Rodríguez Hidalgo (2006).

⁵² Ben Akacha (2011), 112, fig. 1.

⁵³ Ben Akacha (2011). Récemment sur la réinterprétation, dans la même perspective, d'une mosaïque trouvée dans la zone, voir Ibba, Teatini (2016), 447-448.

⁵⁴ Cf. *infra*.

⁵⁵ Quoniam (1962), 69-79.

⁵⁶ Comme il le fait justement remarquer, la plus ancienne mention de la colonie à *Thuburbo Maius* ne saurait être datée avant 180-190. Il reprend sur ce point la lecture de la dédicace du Capitole proposée par Louis Poinssot qui ne permet plus de restituer *colonia* avant la mention du *municipium*. Alfred Merlin lui-même avait pris acte de cette nouvelle lecture en 1951 (Merlin [1951], 98 : « il convient de renoncer à croire que la colonie julienne de *Thuburbo Maius* ait coopéré avec le municipes à la construction du Capitole. Rien n'autorise à admettre la participation de la colonie à l'érection du monument ; le municipes paraît bien l'avoir menée seul à terme, dans des conditions qui nous échappent encore actuellement ». Toutefois, on constate qu'encore à cette époque, il ne renonce pas à l'idée d'une double communauté à l'intérieur de la cité.)

⁵⁷ *IL Afr.*, 244 complété par *ILTun.*, 699 principalement ; plus partiellement, *IL Afr.*, 277 – *ILPB*, 517a et *IL Afr.*, 278 – *ILPB*, 517b. Il faut, toutefois, remarquer que la titulature complète du municipes est une supposition et qu'aucune inscription, à notre connaissance, ne la donne entière.

⁵⁸ La période de dix ans constituant une période charnière où *Thuburbo Maius* est élevée au statut de colonie. Cf. tableau Fig. 1, n. 9 et 10

⁵⁹ Une inscription de 180-192 mentionne seulement la *colonia Aurelia Commoda Thuburbo Maius*. *IL Afr.*, 281.

⁶⁰ D.C. 54, 23, cité par Beschtaouch (1967), 94-95, n. 27 et par Gasco (1972), 128. Sur ce sujet, voir également, Veyne (1959), 589 et Veyne (1960), 429-436.

territoire de la *ciuitas*⁶¹. Les grandes lignes de l'histoire institutionnelle sont désormais fixées et seule demeure la question de la nature des liens entretenus avec Carthage.

2. La question des liens avec Carthage

Comme beaucoup de villes situées à proximité de Carthage, *Thuburbo Maius* compte un nombre important de citoyens inscrits dans l'*Arnensis*⁶², tribu majoritaire de Carthage et l'on y trouve plusieurs mentions de la *praefectura iure dicundo* qui, en Afrique, et particulièrement dans la *pertica* de Carthage, peut – mais pas exclusivement – renvoyer à une fonction liée à la tutelle juridictionnelle exercée par la colonie sur les *castella* / *pagi* qui en dépendaient⁶³ (Fig. 4). Dès lors, la tentation a été grande de vouloir identifier, à défaut d'une véritable commune double au sens de la coexistence d'une colonie adossée à une *ciuitas* devenue municipale, un *pagus* de citoyens romains en dépendance de Carthage qui aurait cohabité avec la *ciuitas* indigène. De fait, comme on l'a souligné précédemment, l'existence d'une communauté de citoyens romains installée sur le territoire de *Thuburbo Maius* avait déjà été évoquée à l'appui du surnom *Iulia* reçu par la colonie dans sa titulature à partir de l'époque sévérienne. Cependant, la nature juridique de cette communauté a fait l'objet de nombreux débats. P. Quoniam, le premier, dans la conclusion de son article déjà évoqué⁶⁴, a proposé d'y voir un *pagus* de citoyens romains⁶⁵ provenant de Carthage sur le modèle de ce que l'on trouve à *Thugga*, à *Numluli* ou encore dans le *pagus et ciuitas Auensesis* où l'existence d'un *pagus* adossé à la *ciuitas* est attestée par plusieurs inscriptions⁶⁶.

⁶¹ Beschaouch (1967), 95 : « L'épithète *Iulia* à *Thuburbo Maius* (*colonia*) indique l'installation par Auguste de vétérans comme « *ciues romani in ciuitate* ». Il n'est probablement pas nécessaire de supposer l'existence d'un *conventus* ou d'un *pagus* non attesté. On pourrait éventuellement y voir la trace d'un *castellum* attribué à Carthage par Auguste, mais là encore, sans source explicite. A. Ibba nous a justement fait remarquer que les liens entretenus à très haute époque par M. Vettius Latro avec Carthage, alors qu'il est probablement thuburbitain, pourrait être un indice en faveur de cette hypothèse. Sur la question des *castella*, voir Aounallah (2010), en part. 59-118.

⁶² Sept occurrences, contre deux individus attestés dans la *Quirina* (M. Vettius C. f. Quir. Latro : *AE* 1951, 52 ; *ILTun.*, 720 et 721, né cependant avant la promotion municipale de *Thuburbo Maius* et C. Arrius Quirina Longinus : *IL Afr.*, 279, enfant clarissime, originaire d'Aviocala, c.v. *PIR*² A 1096 - C. Arrius Calpurnius Longinus), deux dans la *Papiria* (M. Fannius M. f. Papiria Vitalis : *CIL* VIII, 853 et Ti. Claudius Spuri [f.] Papir. Timonianus : *IL Afr.*, 257, cependant dans ce dernier cas, cet administrateur de la société publicaine des *III publicae Africae* à *Thuburbo Maius* n'est probablement pas originaire de la ville), un dans la *Pollia* (T. Carfanius T. f. Pol. Barbarus : *IL Afr.*, 257, là encore, il n'est probablement pas originaire de *Thuburbo Maius* pour les mêmes raisons que T. Claudius Timonianus) et un dans la *Voltinia* (C. Vettius C. f. Volt. Sabinianus Iulius Hospes : *IL Afr.*, 281, consulaire patron de la cité mais probablement issu d'une *gens* d'Italie. *PIR*² V 485). Sur ce point, voir Gascou (1988), 71, note 25. Compte tenu de l'état de la documentation, il paraît difficile de trancher la question de la tribu des citoyens de *Thuburbo Maius*.

⁶³ Sur la double nature des fonctions de *praefectus iure dicundo* en Afrique, voir Gascou (1990), 367-380. À *Thuburbo Maius*, on compte sept occurrences de *praefectus iure dicundo* : L. Caesennius P. f. Secundionus Furianus (Fig. 4, n. 3) ; M. Fannius M. f. Papiria Vitalis (Fig. 4, n. 2) ; L. Decianus M. fil. Arn. Extrictus (Fig. 4, n. 1- probablement en lien avec Carthage) ; [---] Fabius Victor Sestianus (Fig. 4, n. 4) ; L. Candonius Saturus Flavianus (Fig. 4, n. 5) ; Q. Geminius Saturninus Caesennianus (Fig. 4, n. 6) et L. Iulius Secundus Botrianus (Fig. 4, n. 7- explicitement en lien avec Carthage). Deux seulement sont à mettre en lien avec Carthage.

⁶⁴ Quoniam (1962), 77.

⁶⁵ « *Ciuitas* jusqu'au règne d'Hadrien, *Thuburbo la Grande* fut élevée par ce prince au rang de *municipium*. »

⁶⁶ *Thugga*, entre autres : *CIL* VIII, 1482 = 15504 (*pagus et ciuitas Thuggensis*) ; *AE* 1914, 174 (*pagus et ciuitas Thugg(ensis)*) ; *AE* 2016, 1907 (*patrono pagi et ciuita(tis) Thugg(ensis)*) ; *Numluli* : *CIL* VIII, 26121 (*pago et ciuitati Numlulitanae*) ; *AE* 2006, 1755 (*[pal]go et ciuitati Numlulitano[rum]*) ; *Pagus et ciuitas Auensesis* (*CIL* VIII, 26157).

Thuburbo Maius et Carthage sous le Haut-Empire

Noms	Datation	Statut institutionnel	Expression de la <i>praefectura</i>	Place dans le cursus	Localisation de la <i>praefectura</i>	Référence
1 L. Decianus M. fil. Arn. Extricatus	129 - 134	municipe	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i> [<i>c(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)?</i>]	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i> <i>sacerd(os) Cer(erum) an(ni) CLXXIII</i>	en lien avec Carthage ?	<i>IL Afr.</i> , 238 ; <i>ILPB</i> , 334
2 M. Fannius M. f. Papiria Vitalis	milieu du II ^e siècle	municipe	<i>praefectus iuris dic(undi)</i>	<i>(centurio) cohortis III Sygambror(um)</i> <i>(centurio) cohortis I Hispanorum</i> <i>honesta missione a divo Hadriano</i> <i>praefectus iuris dic(undi) (sic)</i> <i>ob honorem flam(oni)</i>	Thuburbo Maius	<i>CIL</i> , VIII, 853 = 12370
3 L. Caesennius P. f. Secundionus Furianus	Marc-Aurèle ou postérieur	municipe	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i>	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i> <i>q(uaestor)</i> <i>Iiuir</i> <i>[aed]il(is) ?</i>	Thuburbo Maius	<i>AE</i> , 1951, 53
4 [---] Fabius Victor Sestianus	180-190	municipe	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i>	<i>praefectus iur(e) dic(undo)</i> <i>sacer[dos ---] Geni(i) municipi(i) aed(ili)s</i>	Thuburbo Maius	<i>IL Afr.</i> , 247 ; <i>ILPB</i> , 341
5 L. Condonius Satorus Flavianus	postérieur à Commode	colonie	<i>praefectus i(ure) d(icundo)</i>	<i>praefec(tus) i(ure) d(icundo)</i> <i>Iiuir q(uin)q(uennalis)</i>	Thuburbo Maius	<i>IL Afr.</i> , 282
6 Q. Geminus Saturninus Caesennianus	II ^e siècle (postérieur à Hadrien) – III ^e	municipe ou colonie	<i>praefectus iur(e) dic(undo)</i>	<i>praefec(tus) iur(e) dic(undo)</i> <i>q(uaestor)</i> <i>Iiuir q(uin)q(uennalis)</i>	Thuburbo Maius	<i>ILTun.</i> , 729
7 L. Iulius Secundus Botrianus	II ^e siècle (postérieur à Hadrien) – III ^e siècle	municipe ou colonie	<i>praefectus iuris dic(undi) C(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)</i>		en lien avec Carthage	<i>ILTun.</i> , 730

Fig. 4 - Attestations de la *praefectura iure dicundo* à Thuburbo Maius.

En 1970, Hans-Georg Pflaum⁶⁷ approfondit la question des *pagi* installés dans certaines cités de la *pertica* de Carthage et à l'occasion d'un appendice final, revient sur la question de la « double commune » de Thuburbo Maius. Son argumentation se fonde, en premier lieu, sur l'examen des attestations de *praefecti iure dicundo*, d'abord dans plusieurs villes de la région, puis à Carthage, avant de s'intéresser plus précisément aux *praefecti* attestés à Thuburbo Maius, qui fourniraient la preuve de l'existence d'un *pagus* de citoyens romains dans la cité. Analysant les différents cursus qui comportent cette fonction, il dresse deux schémas différents : d'une part, l'existence d'une *praefectura iure dicundo* exercée par des citoyens carthaginois à Thuburbo Maius, pour défendre les intérêts des *pagani*⁶⁸ ; d'autre part, une fonction homonyme, mais de nature différente, postérieure à la création de la colonie et à l'absorption du supposé *pagus* de citoyens romains, qui, cette fois-ci, serait une fonction de début de carrière municipale à Thuburbo Maius même⁶⁹. Dans les deux cas, il y voit la preuve de l'existence d'un *pagus* qui aurait,

⁶⁷ Pflaum (1970), 75-118, part. 111-118.

⁶⁸ *CIL* VIII, 12370 (Fig. 4, n. 2), datée de l'époque du milieu du II^e siècle (probablement sous Antonin le Pieux) même si H.-G. Pflaum reconnaît que sa tribu, la *Papiria*, n'est pas celle des citoyens de Carthage et qu'on ne peut donc pas affirmer qu'il a bien exercé cette fonction sur décision du sénat de cette ville ; *IL Afr.* 238 – *ILPB* 334 (fig. 4, n°1), préfet pour dire le droit et prêtre des *Cereres* à Carthage sous Antonin une nouvelle fois ; *ILTun.*, 730 (Fig. 4, n. 7), *praefectus iuris dic(undi) c(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)* probablement à la fin du II^e siècle, mais avant la promotion coloniale de Thuburbo Maius ; *IL Afr.*, 247 – *ILPB*, 341 (Fig. 4, n. 4), préfet pour dire le droit et *sacerdos Geni municipii*, là encore avant la promotion coloniale puisque le *municipium* est mentionné.

⁶⁹ *IL Afr.*, 282 (Fig. 4 n. 5) où la préfecture se place entre l'édilité et le duumvirat quinquennal lui-même suivi de l'exercice de la prêtrise des *Cereres* dans la colonie (donc après la promotion du municpe en colonie sous Commode) ; *AE* 1951, 53 (Fig. 4, n. 3), préfet pour dire le droit avant sa questure ; *ILTun.*, 729 (Fig. 4, n. 6), préfet pour dire le droit en début de cursus, avant la questure, le flaminat perpétuel et le duumvirat quinquennal.

d'une manière ou d'une autre, gardé une forme de privilège en matière de juridiction après la promotion coloniale. A l'appui de ce raisonnement, il recense également d'autres *pagani* ayant fait carrière à Carthage comme prêtres des *Cereres*⁷⁰ ou flamines perpétuels⁷¹, et donne la liste des sept citoyens inscrits dans la tribu *Arnensis*⁷², attestés à *Thuburbo Maius*. Il conclut alors à l'existence d'un *pagus* de citoyens romains, adossé à la *ciuitas* puis au municipes, avant une fusion des deux communautés, lors de la promotion coloniale de l'époque commodienne. À la fin de son argumentation, il revient sur l'inclusion de *Iulia* dans la titulature de la colonie⁷³ et propose d'y voir, à l'appui de sa thèse, la preuve de l'implantation d'époque julienne d'un *pagus* carthaginois à *Thuburbo Maius*, prélude à la future colonie. Il justifie ingénieusement l'absence de la mention *Iulium* dans la titulature du municipes par la persistance du *pagus* carthaginois à cette époque, la fusion n'ayant lieu que sous Commode. L'hypothèse est reprise et adoptée dans les publications qui suivent⁷⁴.

En 1988, Jacques Gascou revient sur l'hypothèse formulée par Hans-Georg Pflaum d'une commune double à *Thuburbo Maius* au sens d'un *pagus* adossé à la *ciuitas* puis au municipes, ce qui, comme il le fait justement remarquer, est déjà une évolution du sens initial de « commune double », tel qu'il était développé dans les publications de Alfred Merlin et Louis Poinssot⁷⁵. Reprenant l'ensemble des attestations de citoyens carthaginois à *Thuburbo Maius*, il en propose une interprétation différente⁷⁶. Certes, l'influence de Carthage a été importante sur *Thuburbo Maius* puisque la tribu *Arnensis* est bien représentée, tout comme les dédicaces faites à des prêtres ou des magistrats de Carthage⁷⁷ ou adressées par eux⁷⁸. Cependant, pour lui, jusqu'à Hadrien, la cité constituait un noyau indigène enclavé dans la *pertica* de Carthage. De riches citoyens de Carthage y possédaient des terres, ont pu y résider, y exercer une certaine influence, participer à la vie publique, tout en continuant à accomplir magistratures et sacerdoces à Carthage. Concernant l'un des points majeurs du raisonnement de Hans-Georg Pflaum à savoir l'exercice de la *praefectura iure dicundo*, il ne garde que deux attestations de magistrats carthaginois⁷⁹ et propose que les cinq autres aient exercé une fonction homonyme spécifiquement thuburbitaine⁸⁰, sur le modèle de ce que l'on observe en dehors de la *pertica* carthaginoise, par exemple à *Bulla Regia*⁸¹. À l'appui de cette interprétation, aujourd'hui généralement retenue, on peut aussi faire remarquer que le terme *pagus* n'apparaît jamais dans les sources.

⁷⁰ *ILTun.*, 720 (AE 1939, 81a) ; *ILTun.*, 721 (AE 1939, 81b) et AE 1951, 52 (M. Vettius Latio) ; *IL Afr.*, 238 (L. Decianus Extricatus).

⁷¹ *IL Afr.*, 280 et *ILTun.*, 723

⁷² *CIL VIII*, 842 ; *IL Afr.*, 237 ; *IL Afr.*, 238 – *ILPB*, 334 ; *ILTun.*, 723 ; *IL Afr.*, 280 ; *CIL VIII*, 854 ; *ILTun.*, 731, toutes datées entre Hadrien et Commode, à une époque donc où *Thuburbo Maius* est déjà un municipes. Sur cette question, se reporter à la figure 5.

⁷³ Fig. 1, n. 12 ; 14 auquel il ajoute *CIL VIII*, 23984 (d'époque tardive, très restituée : *c[ol(onia) Iul(ia) Aur(elia) Com(modi)] T(h)ub(urbo) Maius*) ; Fig. 1, n. 11, 13 et 15.

⁷⁴ Benabou (1976), 416 ; Fishwick-Shaw (1978), 350 ; Lepelley (1981), 199, n. 7.

⁷⁵ Gascou (1988), 70.

⁷⁶ Cet article s'inscrit dans la lignée des premières réserves qu'il avait émises dans Gascou (1972), 178 puis de la réfutation publiée dans Gascou (1982b), 142-143. Benabou (1981), 257-259, lui aussi, avait pointé les écueils de l'hypothèse de H.-G. Pflaum.

⁷⁷ *IL Afr.*, 280, *ILTun.*, 721, 723, 730.

⁷⁸ *IL Afr.*, 238.

⁷⁹ Fig. 4, n. 1 et 7.

⁸⁰ Fig. 4, n. 2, 3, 4, 5 et 6.

⁸¹ *IL Afr.*, 458 (cf. AE 1916, 75 = 1964, 177 = 1967, 547) ; *IL Afr.*, 451 (cf. AE 1916, 78).

Allons plus loin, nous n'avons pas la preuve non plus que les citoyens carthaginois installés sur le territoire de *Thuburbo Maius* ont formé un *conventus*⁸² : là encore le terme n'apparaît jamais dans les textes et aucune inscription, en l'état actuel de la documentation, ne présente de forme de regroupement du type *cives Romani qui morantur*⁸³.

3. Notables et magistrats de *Thuburbo Maius* : contribution au dossier des liens entretenus avec Carthage, 33 ans après

Que peut-on retenir de ce débat historiographique aujourd'hui, près de trente-trois ans après la publication de l'article de Jacques Gascou ? On a renoncé aujourd'hui à chercher à *Thuburbo Maius* la trace d'une « commune double » au sens d'un *pagus* adossé à la *ciuitas* comme à *Thugga*. L'absence d'attestations d'une telle double communauté et la proximité à Carthage suffisent à considérer que les citoyens carthaginois présents à *Thuburbo Maius* l'étaient sans doute en raison de la possession de domaines sur le territoire de la ville. Comme le soulignent les travaux doctoraux d'Hamden Ben Romdhane⁸⁴, la présence de *consistentes* ou d'*incolae* sur le territoire n'a rien de surprenant, que ces derniers viennent de Carthage ou d'ailleurs⁸⁵. La région est riche, bien desservie par les infrastructures viaries et donc propices aux implantations foncières et au développement d'intérêts économiques. L'implication dans la vie locale de magistrats de Carthage (Fig. 5, n. 1, 4, 5, 6 et 9) ou d'individus dont la tribu *Arnensis* (Fig. 5, n. 2, 3 et 8) pourrait être l'indice d'une origine carthaginoise directe ou familiale peut être interprétée comme la trace d'interactions, vraisemblablement anciennes, entre la cité et la métropole carthaginoise, sans que l'état de ces relations puisse être définie autrement que sous la forme d'hypothèses : installations de *consistentes* carthaginois obtenant ou non l'autorisation de participer à la vie municipale de *Thuburbo Maius* à titre individuel ou individus ayant la double citoyenneté (carthaginoise et thuburbitaine)... Quoi qu'il en soit, la tribu *Arnensis* finit par apparaître dans l'onomastique de magistrats de la colonie (Fig. 5, n. 7), sans que l'on puisse définir avec certitude la nature des relations qui unissaient la cité et la métropole carthaginoise.

Par ailleurs, on connaît désormais mieux l'organisation institutionnelle de la communauté et son évolution.

La *ciuitas*, qui contrairement à ce qu'affirmait Leo Teutsch, a eu une vraie existence institutionnelle⁸⁶, bénéficiait, jusqu'à la promotion municipale, de véritables magistratures (Fig. 6). On décèle avant la création du *municipe*, l'existence d'une carrière pérégrine comme en témoigne l'inscription dédiée à Saturne et élevée par Diophantus (Fig. 6, n. 1)⁸⁷. Ce pérégrin qui présente une « filiation double » affirme avoir accompli

⁸² Sur la définition du terme *conventus*, voir Avram (2007), 92 : « les *cives Romani consistentes qui negotiantur* ne bénéficiaient pas de *ius domicilii* et ne pouvaient par conséquent, revêtir des magistratures dans la cité d'accueil, et puisque d'autre part, en tant que citoyens romains, il était exclu qu'ils fussent soumis à l'autorité de la cité pérégrine, ils se constituaient en *conventus*. ». Voir aussi la définition proposée par Bourigault (2011), 81 : « Les *conventus*, groupes autonomes, représentant une communauté autre, bénéficiaient tout de même d'une véritable officialité et de représentants qui devaient sûrement servir de lien entre la *ciuitas* d'accueil et le *conventus*. » Sur le sens à donner à *consistere*, voir Bérard (1993), 61-90.

⁸³ Picard (1966), 70 ; Beschouch (2009), 1538.

⁸⁴ À qui nous tenons à adresser notre gratitude pour la communication de son manuscrit de thèse *Décursions et magistrats dans les communautés africo-romaines de la Zeugitane à l'époque romaine*, soutenu à l'université de Tunis en 2010 et resté inédit.

⁸⁵ *ILAfr.*, 243.

⁸⁶ On lui connaît un *ordo* et des *décursions* (*ILAfr.*, 228 – *ILPB*, 328 ; *ILAfr.*, 254 et *ILAfr.*, 255 – *ILBP*, 343 (?)).

⁸⁷ *ILAfr.*, 254 : *Saturno A[u]g(usto) sacr(um)/ Diophantus Bassi Seris f(ilius) omni/bus honoribus in ciuitate sua f(unc)tus signum marmoreum s(ua) p(ecunia) p(osuit) idemq(ue) ded(icauit) d(ecreto) d(ecurionum)*.

Noms	Fonctions ou cursus connus	Implication dans la cité	Datation	Références
1 – M. Vettius C. f. Quir(ina) Latro	- flamm(en) dnu Aug(usti) - sacerd(os) Cer(erum) an(ni) CXXXVII à Carthage - equo publico et in quinque decurias adlectus - milices équestres - procurator annonae Ostiae et in portu - procurator prouvinciae Siciliae - procurator Alpium Cottiarum - procurator Mauretaniae Caesariensis	Honoré par ses affranchis, résident à <i>Thuburbo Maius</i> (dont il est peut-être originaire ?) à une époque antérieure à la promotion municipale.	99-131	<i>ILTim.</i> , 720 (<i>AE</i> , 1939, 81a) / <i>ILTim.</i> , 721 (<i>AE</i> , 1939, 81b) / <i>AE</i> , 1951, 52
2 - L. Romanus P. f. Am(ensi) Gallus	sans	Statue à Diane offerte pour le salut de l'empereur (dédicace après un vœu)	Règne d'Hadrien	<i>ILAfr.</i> , 237 (<i>AE</i> , 1917/18, 20)
3 - L. Numisius L. f. Am(ensi) Vitalis	sans	Evergétisme (<i>aelem a solo s(ua) p(ecunia) f(ecit)</i>)	Postérieur au règne d'Hadrien	<i>CIL</i> , VIII, 842 mis à jour par <i>AE</i> , 1993, 1739 ; le personnage est connu aussi par <i>ILAfr.</i> , 225, son père probable par <i>AE</i> , 1961, 71 (dédicace à Mercure pour le salut d'Hadrien).
4 - L. Decianus M. fil. Am(ensi) Extricator	- praefectus iure dicundo [...] - sacerd(os) Cer(erum) an(ni) CLXXXIII	Statue à Frugifer pour le salut de l'empereur (dédicace approuvée par décret des décurions) – citoyen de Carthage, résident.	Règne d'Antonin le Pieux	<i>ILAfr.</i> , 238 ; <i>ILPB</i> , 334
5 - P. Attius Annianus Iulianus P. fil. Am(ensi)	- flamen divi Titi c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) - sacerdos Aesculapii bis Equo publico	Citoyen de Carthage, résident.	Règne conjoint de Marc-Aurèle et Commode	<i>ILTim.</i> , 723 (<i>AE</i> , 1941, 36)
6 - P. Attius P. fil. Am(ensi) Extricatorianus	- flamen divi Titi c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) - sacerdos Aesculapii bis Equo publico	Evergétisme (<i>ob honestam munificentiam</i>) – citoyen de Carthage, résident.	Règne conjoint de Marc-Aurèle et Commode	<i>ILAfr.</i> , 280 (<i>AE</i> , 1917/18, 23)
7 - [...]re[...] Am(ensi) Speratus	[ob] honorem [aedi]lita[tis]	Magistrat – citoyen de <i>Thuburbo Maius</i> , peut-être descendant d'un Carthaginois.	197 si rapprochement avec <i>CIL</i> , VIII, 805 (Avitta Bibba) – époque coloniale	<i>ILTim.</i> , 731
8 - C. Faltonius L. f. Am(ensi) Fuscus	sans	<i>Cui cum ordo statuum decrevisset L. Faltonius Valens pater titulo contentus piissimo filio s(ua) p(ecunia) prosuit</i> , son père se substitue à l' <i>ordo</i> pour assumer les frais du monument	incertain	<i>CIL</i> , VIII, 854
9 – L. Iulius Secundus Botrianus	- praefectus iuris dicundi C(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)	Se voit offrir une base de statue par deux individus : un probable questeur de <i>Thuburbo Maius</i> et un parent (onomastique proche).	II ^e siècle (postérieur au règne d'Hadrien) – III ^e siècle	<i>ILTim.</i> , 730

Fig. 5 - Magistrats carthaginois et membres de la tribu *Arnensis* attestés à *Thuburbo Maius*.

	Nom	Magistrature mentionnée	Datation	Références
1	Diophantus, Bassi Seris (filius)	<i>omnibus honoribus in ciuitate sua functus</i>	I ^{er} siècle ap. J.-C.	<i>ILAfr.</i> , 254
2	Daphnus Lupi (filius)	magistrature éponyme, sufes ?	antérieur au règne d'Hadrien	<i>ILAfr.</i> , 228 ; <i>ILPB</i> , 328
3	L. Memmius [...]	magistrature éponyme, sufes ?	antérieur au règne d'Hadrien	<i>ILAfr.</i> , 228 ; <i>ILPB</i> , 328

Fig. 6 - Les magistrats de la *ciuitas* de *Thuburbo Maius*.

l'ensemble de la carrière des honneurs dans la *ciuitas*, à entendre donc au sens institutionnel du terme⁸⁸. L'inscription, qu'il faut probablement situer dans le courant du I^{er} siècle ap. J.-C.⁸⁹, ne précise toutefois pas la nature des fonctions en question. Une autre inscription (Fig. 6, n. 2 et 3)⁹⁰, en revanche, a retenu l'attention car elle permettrait de

⁸⁸ A ce sujet, voir récemment, Ben Romdhane (2010), 38.

⁸⁹ Peut-être sous Claude ou Néron (?). Cf. Poinssot (1940), 199.

⁹⁰ *ILAfr.*, 228 : *Dominae Caelesti Aug(ustae) Genio [---] / [---] T(itus) Titisenus Salutaris sua pecunia fe[ci]t [---] / [---] dec[re]t[us] ordinis ; anno Dap(h)ni Lupi et L(ucii) Memmi[---] / [curatore (?) ---] Felice des(ignato) e suo (?)*.

supposer l'existence de *sufetes* dans la *ciuitas* : il s'agit d'une dédicace à *Caelestis*⁹¹ par T. Titisenus Salutaris, réalisée à ses frais, après un décret de l'*ordo*. La suite du texte donne deux magistrats éponymes (Fig. 6, n. 2 et 3), l'un vraisemblablement pérégrin, l'autre portant peut-être les *tria nomina*⁹² ainsi que le *cognomen* (ou le nom unique) d'un dernier personnage suivi de la mention *DES*. Assez rapidement, et par analogie avec ce qu'on trouve dans d'autres cités africaines⁹³, la mention des éponymes a été interprétée comme l'indice de la présence de *sufetes* dans la cité⁹⁴. Le fonctionnement de la *ciuitas* serait alors conforme à ce que l'on observe dans les autres cités *sufétales* africaines⁹⁵.

	Noms	Datation	Statut institutionnel de Thuburbo Maius	Fonctions antérieures au duumvirat et/ou préfecture iure dicundo	Duumvirat	Autres fonctions	Référence
1	M. Bullatius Victor	139-161	municipe		ob honorem Iluiratus q(uin)q(uennalis)		ILTun., 714
2	M. Fannius M. f. Vitalis	milieu du II ^e siècle	municipe	praef(ectus) iuris dic(undi) (sic)		flam(en) p(erpetuus)	CIL, VIII, 853 = 12370
3	L. Caesennius P. f. Secundionius Funianus	Marc Aurèle ou postérieur	municipe	praef(ectus) i(i)ure d(ico)ndo q(u)estor	Iluir	fl(amen) p(erpetuus)	AE, 1951, 53
4	(?) Fabius Victor Sestianus	180-190	municipe	[aed]il(is) ? praef(ectus) iur(e) dic(undo)	vel [Iluir] II ?	sacer(dos ---) Gen(i) municipi(i)	IL Afr., 247 ; ILPB, 341
5	L. Candonius Satorus Flavianus	après Commode (époque coloniale)	colonie	aed(ilis) praefec(tus) i(i)ure d(ico)ndo	Iluir q(uin)q(uennalis)	sacer(dos) C(ereris/ererum/aelestis ?) in colon(ia)	IL Afr., 282
6	[---]re[---] A]m(ensi) Speratus	197 si rapprochement avec CIL, VIII, 805 (Avitta Bibba)	colonie	[ob] honorem [aed]ilita[tis]			ILTun., 731 ; ILPB, 361
7	Q. Fabius Sentius Sentianus Germanus	II ^e siècle (postérieur à Hadrien) – III ^e siècle	?		o[mn]ibus hono[r]ibus functus	[fl]am(en) perp(etuus)	IL Afr., 283 ; ILPB, 360
8	Q. Geminius Saturninus Caesennianus	II ^e siècle (postérieur à Hadrien) – III ^e siècle	?	praefec(tus) iur(e) dic(undo) q(u)estor	Iluir q(uin)q(uennalis)	flam(en) perp(etuus)	ILTun., 729
9	Cn. Cornelius Felix Aeeta	II ^e siècle (postérieur à Hadrien) – III ^e siècle	?	quaestor (lieu d'exercice ?)			ILTun., 730

Fig. 7 - Magistrats du municipie et de la colonie.

Le passage de la *ciuitas* au municipie conduit à une réforme de la carrière locale et à la disparition du *sufétat*. On connaît, pour le municipie et la colonie de *Thuburbo Maius* confondus, une dizaine de magistrats⁹⁶, quatre inscriptions sont datées avec certitude de la période où la cité était un municipie (Fig. 7, n. 1, 2, 3 et 4), trois attestations ne peuvent

⁹¹ Dont les attributs poliades pour la *ciuitas* apparaissent vraisemblablement dans *IL Afr.*, 235 : *Caelo Matr[i]i/ Conseruatrici/ ciuium et ciui/tatis*. Cf. Saint Amans (2004), 99, n. 230

⁹² Sur l'éventuelle possibilité pour les pérégrins d'adopter une onomastique semi-romaine, voir Aounallah, Maurin (2008), 229-230. Ce parallèle aurait le mérite de résoudre la difficulté de l'ordre des deux magistrats ici (le pérégrin avant le porteur de *tria nomina*). On remarquera cependant que l'inscription est incomplète à droite et qu'on ne peut exclure ici la possibilité d'un *cognomen* perdu dans la lacune.

⁹³ Cf. Poinssot (1942), 128-140 ; Poinssot (1959-1960), 98, n. 24 ; plus complet et plus récent : Belkhaia, Di Vita-Evrard (1995) ; Zucca (2004) ; Manfredi (2010) ; Guirguis, Ibba (2017), 193-218 ; Aounallah (2020) ; Maurin (2020).

⁹⁴ Wesch-Klein (1990), 202 ; Belkahia, Di Vita-Evrard (1995), 259, tab. 1, n. 35. A propos de *IL Afr.*, 228 - *ILPB*, 328.

⁹⁵ Il ne nous paraît pas nécessaire, en revanche, de maintenir l'hypothèse formulée par Ben Romdhane (2010), 361, n. 149 qui interprète la séquence *DES* de la fin du texte comme la mention d'un *sufète* désigné, troisième magistrat, donc, à être mentionné dans l'inscription. Le texte ne se semble pas se poursuivre après le vacat. La notice des *ILPB*, 328 propose *de s(uo)*. On pourrait aussi éventuellement y lire la marque d'un curateur *des(ignatus)*.

⁹⁶ En excluant les deux *praefecti iure dicundo* dont on sait avec certitude qu'ils sont des magistrats de Carthage (*IL Afr.*, 238 - *ILPB*, 334 et *ILTun.*, 730). Cf. Gascou (1988), 75 sqq.

être datées avec certitude (Fig. 7, n. 7, 8, 9). Deux sont d'époque strictement coloniale (Fig. 7, n. 5 et 6).

On compte, pour la période du municipe proprement dite, un *duumvir* quinquennal, M. Bullatius Victor (Fig. 7, n. 1⁹⁷) dont malheureusement nous ignorons la carrière antérieure et un *duumvir*, L. Caesennius Secundionus Furianus⁹⁸ qui a été également questeur (Fig. 7, n. 3)⁹⁹.

Le cas de Fabius Victor Sestianus est plus difficile à interpréter (Fig. 7, n. 4). L'inscription¹⁰⁰, une dédicace à Liber pour le salut de l'empereur Commode, porte la mention suivante concernant le dédicant :

F]abius Victor Sestianus/ [---] II¹⁰¹ prae(fectus) iur(e) dic(undo), sacer/[dos ---] Geni(i) municipi(i) suo.

Deux hypothèses peuvent être formulées : le cursus est, peut-être, en ordre ascendant et il faut restituer une première fonction de type *[aed]il(is)*, la préfecture prenant place juste ensuite, sur le modèle de ce que l'on retrouve ensuite à l'époque coloniale¹⁰² et constituant, dans ce cas, la dernière fonction proprement municipale exercée, la fonction suivante dans l'ordre de l'inscription étant une prêtrise en rapport avec le génie du municipe, il est cependant difficile de la restituer avec exactitude en raison de la courte lacune entre *sacerdos* et la mention du *Genius*. Cette fonction religieuse n'est, de toute façon, sans doute pas placée chronologiquement dans l'ordre de l'inscription. Autre possibilité, le cursus est descendant et la fonction à restituer est celle de *[II uir] II*, itération sans parallèle à *Thuburbo Maius*¹⁰³. Dans ce cas, la première fonction exercée est bien celle de la préfecture *iure dicundo* (sur le modèle de ce que l'on observe pour L. Caesennius Secundionus Furianus), mais il faut supposer une omission de la carrière municipale antérieure ou bien située entre les deux fonctions (pas de mention de questure ni d'édilité, si l'édilité est bien attestée à l'époque municipale¹⁰⁴).

On compte deux magistrats que l'on peut situer avec précision après la promotion coloniale, qui intervient au cours du règne de Commode. Tous les deux sont

⁹⁷ *ILTun.*, 714 : *M(arco) Aelio Aurelio Ve(ro) Caes(ari) Imp(eratoris) Antonini/ Aug(usti) Pii p(atris) p(atriciae) fil(io) diui Hadria(ni) nep(oti) diui Traiani pro/nepoti/ M(arcus) Bullatius Victor statu/am aeream quam ex HS/ II mil(ibus) n(ummum) ob honorem Iul(i)ratus q(uin)q(uennalis) praeter HS III mil(ia) n(ummum) legitima facturum se et/ [---] IPROMI/ [----].*

⁹⁸ Dont l'inscription est assez bien datée de l'époque de Marc-Aurèle puisqu'on connaît d'autres membres de la même famille, son frère (*ILTun.*, 724) et surtout son fils L. Caesennius Auctus Aurelianus qui reçoit le cheval public de Marc-Aurèle et fait mention à deux reprises du testament de son père (*ILTun.*, 725 et *ILTun.*, 726).

⁹⁹ *AE* 1951, 53 : *L(ucio) Caesenni/o P(ubli) fil(io) Secun(dioni) Furia/no praef(ecto) i(ure) d(icundo)/ q(uaestori) Iul(i)ro fl(amini) p(erpetuo)/ ex testam(ento)/ eius d(ecreto) d(ecurionum).*

¹⁰⁰ *IL Afr.*, 247 - *ILPB*, 341 : *Libero Aug(usto)/ sacrum/ pro salute Imp(eratoris) Caes(aris) / [[M(arci) Aureli(i) Commodi] Anto(l)ini Pii Felicis Aug(usti)]/ [----] / [F]abius Victor Sestianus/ [---] II prae(fectus) iur(is) dic(undi) sacer/[dos ---] Geni(i) municipi(i) suo/ [et ---] MOR.S/ [--- nomine ---].*

¹⁰¹ Ou bien *IL*.

¹⁰² *IL Afr.*, 282. Il faut, cependant, constater qu'à part cette attestation incertaine, toutes les mentions de l'édilité à *Thuburbo Maius* sont d'époque strictement coloniale (*IL Afr.*, 282 et *ILTun.*, 731) et ne permettent donc pas de mesurer pleinement si la fonction a coexisté avec la questure à l'époque municipale et quelle a pu être, dans ce cas, sa position relative au sein d'un cursus municipal puisqu'aucun magistrat de la cité n'a exercé les deux fonctions. On constatera toutefois, que l'inscription s'inscrit dans une période de transition dans la vie institutionnelle de *Thuburbo Maius* : si la prêtrise était placée à la fin hors cursus, on pourrait comprendre que l'individu a commencé sa carrière par une fonction religieuse pendant la période du municipe avant d'exercer l'édilité au tout début de l'ère coloniale.

¹⁰³ Mais l'argument n'est pas décisif au vu du peu d'attestations totales.

¹⁰⁴ Cf. *supra*, note 100.

probablement à dater de la fin du II^e siècle (Fig. 7, n. 5 et 6). Les deux inscriptions font état de l'exercice des fonctions d'édile dans la colonie, fonction qui, si on exclut le cas douteux déjà évoqué¹⁰⁵, n'était pas attestée jusque-là. On remarque également la disparition de la fonction de questeur dans les inscriptions d'époque coloniale¹⁰⁶ : hasard des sources ou bien évolution institutionnelle, la question est difficile à trancher. Tout au plus peut-on souligner qu'aucun édile d'époque coloniale n'a exercé la questure et qu'il faut faire l'hypothèse, soit que les deux fonctions permettaient de façon équivalente d'accéder au duumvirat sans qu'il soit nécessaire d'exercer les deux¹⁰⁷, soit que la fonction d'édile était la seule existante encore à l'époque coloniale pour permettre l'accession au duumvirat. Nous ne connaissons la carrière complète que d'un seul individu *duumvir*, pour la période d'existence de la colonie : il a été d'abord édile puis *praefectus iure dicundo* et enfin *duumvir quinquennalis* (Fig. 7, n. 5¹⁰⁸).

Reste, enfin, dans la documentation, trois inscriptions qui ne peuvent être attribuées avec certitude ni à la période de fonctionnement du municipes, ni à celle de la colonie (Fig. 7, n. 7, 8 et 9). L'une d'elles mentionne l'exercice de toutes les magistratures (Fig. 7, n. 7¹⁰⁹), les deux autres renvoient à deux questeurs, l'un pour lequel c'est la seule fonction connue (Fig. 7, n. 9)¹¹⁰, l'autre qui a exercé antérieurement la préfecture *iure dicundo* avant sa questure puis est devenu *duumvir quinquennalis* (Fig. 7, n. 8)¹¹¹, sur le modèle donc de ce que l'on trouve à l'époque municipale¹¹². Ce dernier point pourrait éventuellement constituer un argument en faveur d'une hypothèse de datation haute de ce texte, avant la promotion coloniale, mais en l'absence d'une documentation plus étendue, il nous semble périlleux d'en tirer des conclusions certaines¹¹³.

Plusieurs types de prêtrises sont attestés à *Thuburbo Maius* (Fig. 8). On trouve avant la promotion municipale et pendant la période d'existence du municipes, des *sacerdotes* du Génie de la communauté, de la *ciuitas* (Fig. 8, 1 et 2)¹¹⁴ d'abord puis du municipes (Fig. 8, n. 7, 8 et 12)¹¹⁵. De manière plus pérenne à partir de la promotion au rang de municipes et pendant la période coloniale, on trouve sept flamines (six perpétuels¹¹⁶ et un

¹⁰⁵ *IL Afr.*, 247 – *ILPB*, 341.

¹⁰⁶ La questure n'existe pas dans toutes les colonies et lorsqu'elle existe, elle peut prendre la forme, soit d'une magistrature ordinaire (*honos*), soit d'une charge complémentaire (*munus*) : *Dig.* 50, 4, 18, 2 (Char., *sing. de mun. ciu.*) : *Et quaestura in aliqua civitate inter honores non habetur, sed personale munus est.* Dans le cas où elle est un *munus*, la questure n'a pas une place fixe dans les carrières, elle ne constitue pas une étape du *cursum honorum* et facultative, peut-être revêtue à n'importe quel moment de la carrière. Cf., par exemple, dans le cas de la colonie de Philippes mais résumant bien les difficultés rencontrées pour l'établissement des carrières municipales dans les cités provinciales : Brelaz, Rizakis (2003), 157-158. Sur la question de la questure en Afrique, voir Jacques (1981), 211-223 ; Jacques (1984), 466-468 ; Jacques, Scheid (1990), 219-269.

¹⁰⁷ Dans ce cas, hasard de la documentation, nous n'avons pas de questeur attesté à l'époque coloniale.

¹⁰⁸ *IL Afr.*, 282 déjà citée (note 27).

¹⁰⁹ *IL Afr.*, 283 – *ILPB* 360 : *Q(uinto) Fabio Sentio Sentiano Germano/ [fl]am(ini) perp(etuo) o[m]nibus hono[r]ibus/ [functo ---]mano CV[---]*.

¹¹⁰ *ILTun.*, 730 : *L(ucio) Iulio Secundo/ Botriano praef(ecto) iuris/ dicundi C(oloniae) C(oncordiae) I(uliae) K(arthaginis)/ Cn(eius) Cornelius Felix Aeta/ quaestor [---]V[---]/ Iulius Cn(ei) filius) Secundus Botri/anus[---]*. On peut douter du lieu d'exercice de la questure, le destinataire de l'inscription est, en effet, *praefectus iure dicundo* de la colonie de Carthage et l'inscription porte, selon toute vraisemblance, une lacune à la suite de la fonction qui pourrait éventuellement correspondre au lieu d'exercice. A titre d'hypothèse, cependant, nous suivons les conclusions de Ben Romdhane (2010), 366 qui propose d'y voir un questeur de *Thuburbo Maius*.

¹¹¹ *ILTun.*, 729.

¹¹² *AE* 1951, 53.

¹¹³ Le risque de raisonnement circulaire concernant l'absence de mention d'édilité à l'époque municipale, et de questure à l'époque coloniale est, en effet, élevé.

¹¹⁴ *ILTun.*, 701, *ILPB*, 343.

¹¹⁵ *AE* 1961, 72 et peut-être *IL Afr.*, 247, *ILPB*, 341.

¹¹⁶ *ILTun.*, 692 ; *AE* 1951, 53 ; *IL Afr.*, 283, *ILPB*, 360 ; *ILTun.*, 729 ; *IL Afr.*, 285 et *IL Afr.*, 287. Tous ont exercé des fonctions politiques au sein de la cité (au sein du *cursum municipal* ou comme *curator rei publicae* à une époque plus tardive) sauf *IL Afr.*, 287, mais l'inscription très fragmentaire ne permet pas de s'en assurer.

annuel¹¹⁷)¹¹⁸ dont le lieu d'exercice est bien *Thuburbo Maius* (Fig. 8, n. 6, 9, 13, 14, 15, 16 et 18) et un incertain (Fig. 8, n. 5) dont le lieu d'exercice est probablement Carthage, mais qui, s'il devait être attribué à *Thuburbo Maius*, constituerait une attestation précoce, antérieure à la promotion municipale¹¹⁹. La question du lieu d'exercice de la prêtrise de M. Vettius Latro¹²⁰ paraît, en effet, assez difficile à trancher. Ce chevalier né au I^{er} siècle, dont le cursus, compartimenté, donne, en premier lieu les fonctions religieuses, exerce la prêtrise des *Cereres* à Carthage entre 93 et 98 ap. J.-C.¹²¹. Il est décoré en 101-102 par Trajan lors de la première guerre dacique et achève la carrière, que nous lui connaissons dans l'inscription, comme procureur-gouverneur de Maurétanie Césarienne entre 128 et 131¹²². L'existence de trois inscriptions élevées en son honneur plaide pour une origine thuburbitaine, que la mention de la tribu *Quirina* ne vient pas remettre en cause¹²³. Il a peut-être exercé le flaminat à *Thuburbo Maius*, sa ville d'origine, à une date assez haute¹²⁴ ou peu après. On peut, plus vraisemblablement, envisager la possibilité que ce flaminat, non attesté sous cette forme à *Thuburbo Maius*, ait été exercé à Carthage, tout comme la

¹¹⁷ *ILTun.*, 728, qui ne peut être placée avant la fin du II^e siècle à cause de la mention des onze curies qui se rapportent au municiple. Dupuis (2019), 180, n. 7.

¹¹⁸ On connaît également des flaminiques : deux flaminiques perpétuelles, l'une dont le nom n'est que partiellement connu *Iulia* [---] (*AE* 1916, 39, *IL Afr.*, 240, *ILPB*, 336), datant probablement du II^e siècle, de l'époque du municiple selon Duncan Jones (1962), 87, n. 154 repris par Bassignano (1974) ; l'autre, dénommée *Iulia Bassilia* (*IL Afr.*, 280), sous le règne conjoint de Marc Aurèle et Commode. Cette dernière est omise dans le relevé de Bassignano (1974). Bassignano (1974) retient par ailleurs une troisième attestation de flaminique anonyme datée de 210-213 (*ILTun.*, 718, *ILPB*, 353).

¹¹⁹ *ILTun.*, 720 (*AE* 1939, 81a) ; *ILTun.*, 721 (*AE* 1939, 81b) et *AE* 1951, 52. D. Fishwick, B.D. Shaw et J. Gascoü pensent que le flaminat a été exercé à *Thuburbo Maius*, voir Fishwick, Shaw (1977), 349 ; Gascoü (1987), 112. Texte de *ILTun.*, 720 : *M(arco) Vettio C(ai) f(ilio) Quir(ina) La(troni) flam(ini) diui Aug(usti) sa(cerd(oti) Cer(erum) an(ni) CXXXVII equo pu(blico) et in quinq(ue) dec(urias) ad(lecto) praef(ecto) coh(ortis) I Alpin(orum) equit(atae) donis don(ato) ab Imp(eratore) Caes(are) Ner(ua) Trai(ano) Aug(usto) Ger(manico) Dac(ico) bello Dac(ico) hasta pura corofna murali uexillo arg(enteo) trib(un)o mil(itum) leg(ionis) II Adiutr(icis) Piae Fidel(is) praef(ecto) alae Silian(ae) c(iuium) R(omanorum) torquatae armillat(ae) procur(atori) annonae Ostiae et in Portu procur(atori) prou(inciae) Siciliae procur(atori) Alpium Cottiar(um) procur(atori) Mauretaniae Caesariensis/ M(arcus) Vettius Myrinus/ lib(ertus) patrono opt(imo) d(ecreto) d(ecurionum)*. Les deux autres cursus qui lui sont connus à *Thuburbo Maius* sont semblables.

¹²⁰ Connue également par deux autres inscriptions : *CIL* VIII, 1016 = 12465 (*ILTun.*, 877) et *CIL* VIII, 8369 (*ILS*, 5961) et une série de diplômes militaires : *AE* 2002, 1753 ; *AE* 2005, 1724 et 1725 ; *AE* 2007, 1773. Cf. *PIR*² V 476 : *flamen Diui Augusti, sacerdos Cer(erum)* pour l'année 137, chevalier admis parmi les juges des cinq *decuries*, préfet des ouvriers, préfet de la *cohors I^a Alpinorum equitata*, décoré par Trajan pendant les guerres daciques (probablement la première en 101-102. Cf. Poinssot [1939], 142), tribun militaire de la légion *II^a Adiutrix Pia Fidelis* (à Aquincum), préfet de l'aile *Siliana civium Romanorum torquata armillata* (en Dacie), *procurator annonae* à Ostie et Portus en 112 ap. J.-C., procureur de la province de Sicile puis procureur-gouverneur des Alpes Cottiennes et finalement de Maurétanie Césarienne entre 128 et 131 (?), c'est probablement pour célébrer cette fonction que les dédicaces sont élevées à *Thuburbo Maius*, où il avait, de toute évidence, une propriété. Sur ce personnage, se reporter à Poinssot (1939), 138-150 ; Pflaum (1950), 56 et 80 ; Pflaum (1960-1961), 240-243, n. 104, 969, n. 104 ; Duncan-Jones (1967), 168, n. 21 ; Pflaum (1968), 160, n. 7 ; Jarrett (1972), 212-213, n. 128 ; Meiggs (1973), 299 ; Bassignano (1974), 167-171 ; Pflaum (1974), 18 ; Thomasson (1975), 87-88 ; Pavis d'Escurac (1976), 399-400 ; *PME*, V, 76, cfr. V, 80 ; Houston (1980), 158, Corbier (1982), 734-735 ; Thomasson (1984), col. 410, n. 10 ; Gascoü (1987), 100-102, n. 6, 123-126, 128 ; Christol, Magioncalda (1989), 19, n. 4, 34, 38-39, 41-42, 44, 50, 56, 61 adn. 203, 118, 125, n. 5 ; Devijver (1992), 238 ; Fishwick (1996), 22-32 ; Thomasson (1996), 200-201, n. 10 ; Lefebvre (1999), 562, 572, n. 34 ; Brunn (2002), 164 ; Eck, Pangerl (2007) ; Faoro (2011), 242-242, n. 3 ; *PIR*² V 476. Cf. également Piso (2013), 140.

¹²¹ En 93 ap. J.-C. (Gascoü [1987], 123-126 puis 128) ou en 98 ap. J.-C. (Fishwick, Shaw [1977], 378 sqq.) Pour un commentaire de ces hypothèses et de leurs implications sur la chronologie relative et sur l'âge de Vettius Latro aux différentes étapes de sa carrière, voir Fishwick (1996), 22-32.

¹²² *AE* 2005, 1724.

¹²³ À l'époque, *Thuburbo Maius* est encore une *ciuitas* pérégrine. De plus, on lui connaît un autre individu apparenté, C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes, légèrement postérieur. *IL Afr.*, 281. Comme nous l'a suggéré A. Ibba, la tribu *Quirina* pourrait être la marque d'une *ciuitas* reçue, à titre individuel, par son père ou lui sous les Flaviens. Voir Kotula (1967), 214.

¹²⁴ En ce sens, voir, entre autres, Pflaum (1968), 160 ; Fishwick-Shaw (1977), 349 et Gascoü (1987), 122, principalement à cause de la mention de la *Quirina* qui n'est pas la tribu principale des citoyens de Carthage.

prêtrise des *Cereres*, ou bien au niveau provincial¹²⁵. Quoi qu'il en soit, M. Vettius Latro a, *a minima*, possédé un domaine à *Thuburbo Maius*¹²⁶, s'il n'en est pas tout simplement originaire.

À cette première liste de sacerdoces municipaux, s'ajoutent des prêtrises plus spécifiques, un *sacerdos* de Saturne, pérégrin et probablement antérieur à la promotion municipale (Fig. 8, n. 3)¹²⁷, deux prêtres d'Esculape, tous deux carthaginois si l'on en juge par la mention de leur tribu et par l'exercice du flaminat à Carthage (Fig. 8, n. 10 et 11)¹²⁸, une prêtrise locale de Cérès ou des *Cereres*¹²⁹ (Fig. 8, n. 17)¹³⁰ et des prêtrises plus indéfinies, notamment en ce qui concerne leur datation (Fig. 8, n. 19 et 20)¹³¹.

D'une manière générale, nous savons peu de choses sur le milieu dont sont issus les notables de *Thuburbo Maius*. À l'exception éventuelle de M. Vettius Latro¹³², chevalier qui poursuit une carrière procuratorienne au service de l'Empire, et surtout du seul patron connu pour la cité, C. Vettius Sabinianus Iulius Hospes¹³³, sénateur devenu légat gouverneur des trois provinces de Dacie et de Dalmatie¹³⁴ et patron de la colonie, ceux dont on peut dessiner la position sociale sont d'un niveau moindre. Outre les notables qui participent à la vie de la communauté sous la forme de dédicaces religieuses et d'actes d'évergétisme ou qui sont honorés par des dédicaces publiques¹³⁵, on compte, parmi les magistrats du municipes (*praefectus iure dicundo* et flamine perpétuel), un ancien centurion, M. Fannius Vitalis (Fig. 8, n. 6), qui a servi dans deux cohortes, la cohorte *III^a Sygamborum* et la cohorte *I^a Hispanorum* ; c'est, vraisemblablement, à la fin de son service qu'il s'est établi à *Thuburbo Maius* pour s'y investir dans la vie municipale. On le connaît par la dédicace d'une statue élevée par les décurions à l'occasion de son élévation au flaminat perpétuel pour laquelle il a versé la somme honoraire de 10 000 sesterces et a

¹²⁵ Bassignano (1974), 171. Cependant, la poursuite d'une carrière à travers l'empire nous paraît difficilement compatible avec l'exercice d'un flaminat provincial en Proconsulaire.

¹²⁶ Deux des dédicaces de *Thuburbo Maius* qui lui sont offertes ont été élevées par ses affranchis : M. Vettius Eutychides (AE 1951, 52) et M. Vettius Myrinus (ILTun., 720). La dernière ILTun., 721 est incomplète.

¹²⁷ ILTun., 709, ILPB, 342.

¹²⁸ ILTun., 723 et ILAfr., 280.

¹²⁹ Ou de *Caelestis*.

¹³⁰ ILAfr., 282.

¹³¹ Sur le commentaire de cette inscription et notamment sur l'idée qu'on ne peut pas déduire la fonction du dédicant à partir de la dédicace, voir Hemelrijk (2015), 67, n. 116.

¹³² ILTun., 720 (AE 1939, 81a) ; ILTun., 721 (AE 1939, 81b) et AE 1951, 52.

¹³³ AE 1920, 45 - ILAfr., 281 : C(aio) Vettio C(ai) fil(io) Volt(inia) Sabi(niano) Iulio Hospiti co(n)s(uli) sodali/ Titio leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) prouinciar(um) III Dacia(rum) et Delmatiae(!) curator(i) aedium sacrar(um)/ item r(ei) p(ublicae) Puteolanorum praeposito uexillatio(n)ibus ex Illyrico missis ab Imp(eratore) diuo M(arco) An[to]nino ad tutelam urbis donis donato a[b] eodem Imp(eratore) ob expeditionem Gern(anicam) et Sarm(aticam)/ corona murali uallari itemq(ue) aurea hastis/ puris duab(us) uexillis totidem leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore)/ Pannoniae inferioris praef(ecto) aerari Satur(ni) leg(ato) leg(ionis) XIII Gem(inae) cum iurisdictione Panno(niae) superioris leg(ato) Aug(usti) rationibus pu(tandis) trium Galliarum leg(ato) leg(ionis) III Itali(c)ae Concordis(!) iuridico per tractus/ Etruriae Aemiliae Liguriae leg(ato)/ Aug(usti) ad ordinandos status insularum/ Cycladum legato prouinciae Asiae/ praetori trib(uno) pleb(is) quaestori translato in amplissimum ordinem ab Imp(eratore)/ diuo T(it)o(!) Antonino trib(uno) mil(itum) leg(ionis) I Itali(c)ae/ praef(ecto) cohortis II Commagenorum/ col(onia) Aurelia [[[Commoda]]] Thuburbo/ [M]aius patrono d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

¹³⁴ On ne peut exclure que les deux individus soient d'ailleurs apparentés, peut-être par adoption, puisqu'ils portent le même gentilice, à défaut de partager la même tribu. PIR² V 485.

¹³⁵ Qui impliquent des individus de rang élevé : membres d'une société de publicains (ILAfr., 257), chevaliers (ILTun., 723 ; ILTun., 725 ; ILAfr., 280), uerna dispensator (ILAfr., 246), vétérans (ILAfr., 240), soldats (AE 1954, 53), en position de dédicants ou de destinataires.

	Noms	Datation	Statut institutionnel de <i>Thuburbo Maius</i>	Carrière municipale	Autres fonctions	Fonctions religieuses exercées à <i>Thuburbo Maius</i>	Fonctions religieuses exercées à Carthage	Références
1	-	I ^{er} siècle-I ^{er} tiers du II ^e siècle	<i>ciuitas</i>			sacerdos Genii ciuit[atis]		<i>IL4fr.</i> , 255 ; <i>ILP3</i> , 343
2	Faustus Lupus Daphni f(ilius)	I ^{er} siècle-I ^{er} tiers du II ^e siècle	<i>ciuitas</i>			sacerdos Genii ciuit[atis]		<i>IL4fr.</i> , 255 ; <i>ILP3</i> , 343
3	Primus Ger(mani) Diopanthe f(ilius)	I ^{er} tiers du II ^e siècle	<i>ciuitas</i>			sacerdos Saturni		<i>ILTim.</i> , 709 ; <i>ILP3</i> , 342
4	[...C]eler	début du II ^e siècle (antérieur au règne d'Hadrien) ?	<i>ciuitas</i> ?			sacerd(os) Genii temp[or]i (probablement lié au culte de Céléstis)		<i>IL4fr.</i> , 242 ; <i>ILP3</i> , 338
5	M. Vitrus C. f. Quirina Latro	99-131	<i>ciuitas</i> ?		equo publico et in quinque decurias adfectus milices équestres procurator annonae Ostiae et in portu procurator prouinciae Siciliae procurator Alpium Cottiarum procurator Mauretaniae Caesariensis	flam(en) diui Aug(ust) ? sacerd(os) Cer(entum) an(en) CXXXVII	<i>ILTim.</i> , 720 (<i>AE</i> , 1939, 81a) / <i>ILTim.</i> , 721 (<i>AE</i> , 1939, 81b) / <i>AE</i> , 1951, 52	
6	M. Fannius M. f. Vitalis	milieu du II ^e siècle	municipe	praef(ectus) iuris dic(undi) (sic)	centurio cohortis III Sygambronum, cohortis I Hispanorum	flam(en) p(erpetuus)		<i>CIL</i> , VIII, 833 = 1370 <i>AE</i> , 1961, 72
7	-	Hadrien-Commode	municipe			sacerdos Genii m[unicipii]		<i>AE</i> , 1961, 72
8	L. Vinnicus Fus[cus]	Hadrien-Commode	municipe	praef(ectus) i(ure) dic(undo) q(uaestor)		sacerdos Genii m[unicipii]		<i>AE</i> , 1951, 53
9	L. Caesennius P. f. Secundionus Funianus	Marc Aurèle ou postérieur	municipe	Illeur		f(amen) p(erpetuus)		
10	P. Aitius Amnianus Iulianus P. fil. Am.	sous le règne conjointe de Marc Aurèle et de Commode	municipe		equo publico adfecto	sacerdos Aesculapii bis	flam(en) diui Titi c(oloniae) I(uliae) K(arthaginiis)	<i>ILTim.</i> , 723
11	P. Aitius P. fil. Am. Eutricianus	sous le règne conjointe de Marc Aurèle et de Commode	municipe		equo publico adfecto	sacerdos Aesculapii bis	flam(en) diui Titi c(oloniae) I(uliae) K(arthaginiis)	<i>IL4fr.</i> , 280
12	[I]ubius Victor Sestianus	180-190	municipe	[aed]h(is) ? praef(ectus) iur(e) dic(undo) vel [Illeur] II ?		sacerd[os] ---] Genii municipi(i)		<i>IL4fr.</i> , 247 ; <i>ILP3</i> , 341
13	Q. Geminus Q. fil(ius) Felix Baebennianus Caesennianus	pas antérieur à la fin du II ^e siècle sous Commode, entre 185 et 192	municipe			flam(en) annuus		<i>ILTim.</i> , 728
14	-		municipe ou colonie			[f(amen) p(er)]p(er)etuus		<i>CIL</i> , VIII, 23983
15	Q. Fabius Sertius Sertianus Germanus	II ^e siècle (postérieur au règne d'Hadrien) – III ^e siècle	municipe ou colonie	o[mn]ibus hono[r]ibus functus		[f]lam(en) perp(er)etuus		<i>IL4fr.</i> , 283 ; <i>ILP3</i> , 360
16	Q. Geminus Saturninus Caesennianus	II ^e siècle (postérieur au règne d'Hadrien) – III ^e siècle	municipe ou colonie	praefec(tus) iur(e) dic(undo) Illeur q(um)q(ualis)		flam(en) perp(er)etuus		<i>ILTim.</i> , 729
17	L. Candonius Saturnus Flavianus	après Commode (époque coloniale)	colonie	aed(ilis) praefec(tus) i(ure) dic(undo) Illeur q(um)q(ualis)		sacerd[os] C(erentis) arenum aelensis in colon[ia]		<i>IL4fr.</i> , 282
18	-	incertain	incertain	hono[r]---		f(amen) p(er)p(er)etuus		<i>IL4fr.</i> , 287
19	Umbrus Victoricus	incertain	incertain			sacerd[os] (dédiace à Vesta)		<i>IL4fr.</i> , 258
20	C. Asinius Dalmus	incertain	incertain			sacerd[os] (dédiace à Esculape)		<i>AE</i> , 1999, 1825

Fig. 8 - Fonctions religieuses attestées à *Thuburbo Maius*.

offert des jeux scéniques ainsi qu'un banquet¹³⁶. Par ailleurs, deux frères P. Attius Anianus Iulianus P. f. et P. Attius P. f. Extracatianus, dont la carrière religieuse se déroule probablement entre Carthage où ils ont été flamines du divin Titus et *Thuburbo Maius* où ils exercent, peut-être, les fonctions de *sacerdos Aesculapii*¹³⁷ à deux reprises, ont, eux, atteint l'ordre équestre et reçu le cheval public sous le règne conjoint de Marc Aurèle et Commode (Fig. 8, n. 10¹³⁸ et 11¹³⁹). Enfin, le fils de L. Caesennius Secundionus Furianus, préfet, questeur, *duumvir* et flamine perpétuel (Fig. 8, n. 9)¹⁴⁰, notable important du municipe, L. Caesennius Auctus Aurelianus, a reçu, sous Marc Aurèle, le cheval public¹⁴¹.

À l'issue de ce réexamen de la documentation, il nous semble qu'on peut aujourd'hui admettre, en l'absence d'autres éléments, l'idée avancée par Jacques Gascou d'une présence carthaginoise foncière à proximité de la *ciuitas*, du municipe puis de la colonie de *Thuburbo Maius*. La participation de ces *consistentes*, issus de Carthage, à la vie publique de la cité comme évergètes et l'attestation de liens entre les deux agglomérations, qui se traduisent par l'exercice de fonctions religieuses¹⁴² dans l'une et l'autre ville, ne permettent, cependant, pas de postuler l'existence d'une structure de type *pagus* ou *conventus*, jamais attestée dans les sources dont nous disposons. Il faut bien plutôt y voir, en l'état actuel de la documentation, comme le soulignait déjà Jacques Gascou, une simple emprise économique et foncière de certains notables de Carthage sur le territoire des cités autonomes situées dans la périphérie immédiate de sa *pertica*, dont la traduction institutionnelle ne dépasse pas, dans le cas de *Thuburbo Maius*, la participation à titre individuel aux vies publiques des deux cités.

¹³⁶ CIL VIII, 853 = 12370 = ILTun., 692 : M(arco) Fannio [M(arci) f(ilio)]/ Papir[ia Vitali](centurioni) coh(ortis)]/ [III] Sygambror(um) coh(ortis)]/ I Hisp(anorum) m[isso honesta]/ missione a d[iuo Ha]dr[iano] prae[fecto] iuris]/ dic(undo) flam(ini) p(erpetuo) qui o[b ho]nore[m] flam(inatus) HS X m(ilia) n(ummu[m]) rei p(ublicae) intulit et ampli[us] ludorum scae[nicor(um)] diem et epu[lum] dedit cui cum/ ordo statuam decre[uisset] titulo contentus/ s(ua) p(ecunia) posuit d(ono) d(edit).

¹³⁷ Si la fonction de *sacerdos Aesculapii* est bien attestée à Carthage, les recherches récentes ont montré que *Thuburbo Maius* possédait sans doute un sanctuaire dédié à Esculape, ne permettant pas d'exclure la possibilité d'un *sacerdos* local. Cf. AE 1999, 1825. Benseddik (2010), 92.

¹³⁸ ILTun., 723 : P(ublio) Attio Anniano Iuliano/ P(ubli) fil(io) Arn(ensi) flam(ini) diui Titi/ c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) sacerdoti Aesculapi/ bis equo publico adlecto ab/ Imp(eratoribus) Caes[ar]ib[us] M(arco) Aurelio A[n]tonino/ et M(arco) Aurelio Co[m]m[odo] Antonino Augg(ustis)] Sarm(aticis) Ger(manicis)/ ob [---] p[ro]jetatis(?)/ [---] fla[m]m(in---)]/ [---] m[un]ic[ip]i [---] [---] l(ocus) d(atus)] d(ecreto) d(ecurionum).

¹³⁹ ILAfr., 280 : P(ublio) Attio P(ubli) fil(io) Arn(ensi) Extr[ac]tationo flam(ini) diui Titi/ c(oloniae) I(uliae) K(arthaginis) sacerdoti Aesculapii bis/ equo publico adlecto ab/ Imp[er]atoribus Caes[ar]ib[us] M(arco) Aurelio Antonino/ [et] M(arco) Aurelio Commodo]]/ [Antonino Augg(ustis)] Germa[nicis] Sarmaticis]/ ob honestam munificenciam/ Iuliae Bassiliae flam(inicae) perpet(uae)/ matris eius d(ecreto) d(ecurionum) p(ecunia) p(ublica).

¹⁴⁰ AE 1951, 53 : L(ucio) Caesenni[o] P(ubli) fil(io) Secun[d]ion[i] Furia[no] prae[fecto] i(ure) d(icundo)/ q(uaestori) Iiuro fl(aminis) p(erpetuo)/ ex testam(ento) / eius d(ecreto) d(ecurionum).

¹⁴¹ ILTun., 725 : L(ucio) [Caesenn]io/ Caes[en]ni S[e]cundionis/ fil(io) Aucto Au[re]liano equo/ publico ab/ Imp(erator) Caes[ar]e/ M(arco) Aurelio An[tonino] Aug(usto)/ exornato ex/ testamento/ patris eius / d(ecreto?) d(ecurionum?).

¹⁴² Les carrières civiques doubles à proprement parler sont rarissimes voire inexistantes : un seul descendant de la tribu *Arvensis* exercent des fonctions municipales à *Thuburbo*, il s'agit de Speratus, ILTun., 731 – ILPB, 361 et rien ne prouve qu'il soit lui-même citoyen de Carthage, et pas simplement un citoyen de *Thuburbo Maius* d'ascendance carthaginoise. On pourrait, à l'inverse, éventuellement considérer que la fin de l'inscription honorant le magistrat thuburbitain, Lucius Candonius Saturnus Flavianus, mentionne son inclusion dans la curie de Carthage, mais le texte est bien trop fragmentaire pour en tirer des conclusions définitives (ILAfr., 282).

Annexe 1 : Notables¹⁴³ pérégrins attestés à *Thuburbo Maius*

	Noms	Datation	Fonctions	Références
1	Diophantus Bassi Seris f(ilius)	I ^{er} siècle ap. J.-C.	<i>Omnibus honoribus in ciuitate sua functus</i>	<i>IL Afr.</i> 254
2	Faustus Lupus Daphni f(ilius)	I ^{er} siècle-1 ^{er} tiers du II ^e siècle ap. J.-C.	<i>Sacerdos Genii ciuit[atis]</i>	<i>IL Afr.</i> 255 ; <i>ILPB</i> 343
3	Daphnus Lupus	I ^{er} siècle- début du II ^e siècle ap. J.-C.	Magistrat éponyme, sufète ?	<i>IL Afr.</i> 228 ; <i>ILPB</i> 328
4	Diopanth(us) Cittin(is) Diophanti fil(ius)	début du II ^e siècle ap. J.-C.	<i>Faber</i>	<i>IL Afr.</i> 256 ; <i>ILPB</i> 344
5	Primus Ger(man) ? Diophanthi f(ilius)	1 ^{er} tiers du II ^e siècle ap. J.-C.	<i>Sacerdos Saturni</i>	<i>ILTun.</i> 709 ; <i>ILPB</i> 342
6	[Muth]umbal Arinis [f(ilius)]	incertaine	Dédicant d'une inscription à <i>Caelestis</i>	<i>IL Afr.</i> 233 ; <i>ILPB</i> 332
7	Quintus Secundi Morinis f(ilius)	incertaine	Dédicant d'une inscription à Mercure	<i>IL Afr.</i> 251 ; <i>ILPB</i> 514
8	[Bo]sthar Bardae [f(ilius)]	incertaine	Évergète pour la construction d'un marché	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
9	Asdrubal	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
10	[---]echo	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
11	Iddibal Mian	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
12	Anno Thaddac	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
13	[---]r Sider	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
14	Muthumbal Audasso	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
15	Asdrubal Mindig	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
16	[---]aco Chubur	incertaine	idem	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
17	Mastliuam Suncan	incertaine	<i>Exactor</i>	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> , 362
18	Sapote Rucem	incertaine	<i>Redemptor</i>	<i>ILTun.</i> 732 ; <i>ILPB</i> 362
19	Mercator Arbai Peregrini f(ilius)	incertaine	Évergète pour la construction d'un autel à Pluton Frugifer	<i>CIL VIII</i> , 840 = 12362 (<i>ILS</i> 4453)

¹⁴³ Par notable, on entend ici tout individu ayant exercé des fonctions politiques et/ou religieuses ou ayant participé par un acte d'évergétisme, de quelque nature qu'il soit, à la vie de la cité.

Bibliographie

- Aounallah S., Maurin L. (2008), « *Pagus et ciuitas Siuiritani* : une nouvelle « commune double » dans la *pertica* de Carthage », *ZPE*, 167, 227-250.
- Aounallah S. (2010), *Pagus, castellum et civitas : Études d'épigraphie et d'histoire sur le village et la cité en Afrique romaine*, Pessac.
- Aounallah S. (2020), « Les statuts juridiques des communautés de l'Afrique sous la République (156-27 a.C.) », dans *L'Africa romana*, XXI, 19-32.
- Avram A. (2007), « Les "*cives Romani consistentes*", de Scythie Mineure : état de la question », dans R. Campatangelo-Soussignan, Chr.-G. Schwentzel (éd.), *Étrangers dans la cité romaine, Habiter une autre patrie : des incolae de la République aux peuples fédérés du Bas-Empire*, Rennes, 91-109.
- Bassignano M.S. (1974), *Il flaminato nelle province romaine dell'Africa*, Rome.
- Belkahlia S., Di Vita Evrard G. (1995), « Magistratures autochtones dans les cités pérégrines de l'Afrique proconsulaire », dans *Monuments funéraires, institutions autochtones en Afrique du Nord antique et médiévale, VIe colloque international de l'Afrique du Nord antique et médiévale, Pau, octobre 1993*, CTHS, 255-274.
- Beltrán Fortes J., Rodríguez Hidalgo J.M. (2006), « *Dea Caelestis* en *Italica* : peculiaridades de un culto norteafricano en una ciudad de la Baetica », dans *L'Africa romana*, XVI 2006, 1439-1450.
- Ben Abdallah Z., Ennabli L. (1998), « *Caelestis* et Carthage », *AntAfr.*, 34, 175-183.
- Benabou M. (1976), *La résistance africaine à la romanisation*, Paris.
- Benabou M. (1983), « Anomalies municipales en Afrique romaine ? », *Ktèma*, 6, 257-259.
- Ben Akacha W. (2011), « Promotion coloniale, frénésie évergétique et aménagement urbanistique à *Thurburbo Maius* », *DHA*, 37-2, 89-118.
- Ben Romdhane H. (2010), *Décurions et magistrats dans les communautés africo-romaines de la Zeugitane à l'époque romaine*, thèse de doctorat en histoire ancienne sous la direction de S. Aounallah, soutenue à l'université de Tunis en 2010.
- Benseddik N. (2010), *Esculape et Hygie en Afrique, Recherches sur les cultes guérisseurs*, 2 vol., Paris.
- Bérard F. (1993), « *Vikani, kanabenses, consistentes* : remarques sur l'organisation des agglomérations militaires romaines », dans A. Calbi, A. Donati, G. Poma (éd.), *L'epigrafia del villaggio*, Faenza, 61-90.
- Beschaouch A. (1968), « *Municipium Iulium Aurelium Mustitanum* », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire offerts à Charles Saumagne* (Cahiers de Tunisie, 15), Tunis, 85-102.
- Beschaouch A. (2009), « Le *conventus civium romanorum* en Afrique : à propos de la lecture de l'inscription *CIL*, VIII, 15775 (note d'information) », *CRAI*, 153, 1537-1542.
- Bourigault M. (2011), « Le droit des autres : les *cives Romani consistentes* », dans A. Maffi, L. Gagliardi (éd.), *I diritti degli altri in Grecia ed a Roma*, Sankt Augustin, 78-87.
- Brelaz C., Rizakis A. (2003), « Le fonctionnement des institutions et le déroulement des carrières dans la colonie de Philippes », *CCG*, 14, 155-165.
- Broughton T.R.S. (1929), *The Romanization of Africa Proconsularis*, Baltimore.
- Bruun C. (2002), « L'amministrazione imperiale di Ostia e Portus », dans C. Bruun, A. Gallina Zevi (dir.), *Ostia e Portus nelle loro relazioni con Roma. Atti del Convegno all'Institutum Romanum Finlandiae, Roma, 3-4 dicembre 1999*, Rome, 161-192.
- Cadotte A. (2007), *La romanisation des dieux : l'interpretatio romana en Afrique du Nord sous le Haut-Empire*, Leyde-Boston.
- Christol M., Magioncalda A. (1989), *Studi sui procurati degli due Mauretaniae*, Sassari.
- CMT II, 1 = Alexander M.A., Ben Abed A., Besrouer-Ben Mansour S., Soren D., *Thurburbo Maius, les mosaïques de la région du forum*, Tunis.

- CMT II, 4 = Alexander M.A., Ben Abed Ben Khader A., avec la contribution de Soren D., Spiro, M., *Thuburbo Maius, les mosaïques de la région est, Mise à jour du catalogue de Thuburbo Maius et les environs, Les mosaïques de Ain Mziger, Bir Chana, Draa Ben Jouder et Zaghouan*, Tunis.
- Corbier M. (1982), « Les familles clarissimes d’Afrique proconsulaire (I^{er} - III^e siècle) », dans *Epigraphia e ordine senatorio*, II, Rome, 685-754.
- Cordischi L. (1990), « La *dea Caelestis* ed il suo culto attraverso le iscrizioni. 1. Le iscrizioni latine di Rome e dell’Italia », *ArchClass*, 42, 161-200.
- Desanges J. (1980), *Pline l’Ancien, Histoire naturelle, livre V, 1-46, 1^{ère} partie (L’Afrique du Nord)*, texte établi, traduit et commenté, Paris.
- PME = Devijver H. (1977), *Prosopographia militarium equestrium quae fuerunt ab Augusto ad Gallienum, Pars secunda, Litterae L-V*, Leuven.
- Devijver H. (1992), « Equestrian officers from North Africa », dans *L’Africa romana*, VIII, 127-202, réédité dans : *The Equestrian Officers in the Roman Imperial Army*, II, Stuttgart, 223-297.
- Drissi H. (2017), « Un atelier de copistes à *Thuburbo Maius* au II^e siècle ap. J.-C. », dans S. Lefebvre (dir.), *Iconographie du quotidien dans l’art provincial romain : modèle régionaux*, Dijon, 149-165.
- Duncan Jones R. (1962), « Costs, Outlays and Summae honorariae from Roman Africa », *PBSR*, XXX, 47-115.
- Duncan Jones R. (1967), « Equestrian Rank in the Cities of the African provinces under the Principate : an Epigraphic Survey », *PBSR*, 35, 147-186.
- Dupuis X. (2019), « Les curies électorales dans les cités provinciales, une évolution du modèle romain ? », dans A. Borlenghi, C. Chillet, V. Hollard, L. Lopez-Rabatel, J.-C. Moretti (dir.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule*, Lyon, 179-184.
- Eck W., Pangerl A. (2007), « Weitere Militärdiplome für die mauretanischen Provinzen », *ZPE*, 162, 235-247.
- Faoro D. (2011), *Praefectus, procurator, praeses : genesi delle cariche presidiali equestri dell’alto impero romano*, Florence.
- Fishwick D., Shaw B.D. (1977), « The formation of Africa *Proconsularis* », *Hermes*, 105, 369-380.
- Fishwick D., Shaw B.D. (1978), « The Era of *Cereres* », *Historia*, 27, 343-354.
- Fishwick D. (1996), « On the origins of *Africa proconsularis*, III : The era of *Cereres* again », *AntAfr.*, 32, 13-36.
- Gascou J. (1972), *La politique municipale de l’Empire romain en Afrique Proconsulaire de Trajan à Septime-Sévère*, Rome.
- Gascou J. (1982a), « Quand la colonie de Fréjus fut-elle fondée ? », *Latomus*, 41, 132-145.
- Gascou J. (1982b), « La politique municipale de Rome en Afrique du Nord. I. De la mort d’Auguste au début du III^e siècle », *ANRW II*, 10, 2, 136-229.
- Gascou J. (1985), « Une inscription faussement attribuée à *Thuburbo Minus* », *MEFRA*, 97,1, 459-476.
- Gascou J. (1987), « Les *sacerdotes Cererum* de Carthage », *AntAfr.*, 23, 95-128.
- Gascou J. (1988), « Y avait-il un *pagus* carthaginois à *Thuburbo Maius* ? », *AntAfr.*, 24, 67-80.
- Gascou J. (1990), « La *praefectura iure dicundo* dans les cités de l’Afrique romaine », dans *L’Afrique dans l’Occident romain (I^{er} siècle av. J.-C. - IV^e siècle ap. J.-C.)*, Rome, 367-380.
- Guirguis M., Ibba A. (2017), « Riflessioni sul sufetato tra Tiro, Cartagine e Roma. Nuovi documenti da Sulky (Sardegna) e Thugga (Tunisia) », dans S. Evangelisti, C. Ricci (éd.), *Le forme municipali in Italia e nelle province occidentali tra i secoli I a.C. e III d.C.*, Bari, 193-218.
- Halsberghe G.H. (1984), « Le culte de *Dea Caelestis* », *ANRW II*, 17, 4, Berlin, 2203-2224.

- Hemelrijk E.A. (2015), *Hidden Lives, Public Personae : Women and Civic Life in the Roman West*, Oxford.
- Houston G.W. (1980), « The administration of Italian seaports during the first three centuries in the Roman Empire », *MAAR*, 36, 157-171.
- Ibba A., Teatini M. (2016), « *Munera gladiatorial, uenationes, gymnasia et sacra : nuove proposte di lettura su due noti mosaici di Thuburbo Maius (Africa proconsularis)* », dans L. Neira Jiménez (éd.), *Estudios sobre mosaicos antiguos y medievales. Acti del XIII Congreso Internacional de l'AIEMA*, Madrid, 445-455.
- Jacques F. (1981), « La questure municipale dans l'Afrique du Nord romaine », *BCTH* n.s. 17B, [1984], p. 211-224.
- Jacques F. (1984), *Le privilège de liberté politique impériale et autonomie municipale dans les cités de l'Occident romain (161-244)*, Rome.
- Jacques F., Scheid J. (1990), *Rome et l'intégration de l'Empire, 44 av. J.-C. – 260 ap. J.-C., tome 1 : Les structures de l'Empire romain*, Paris.
- Jarrett M.G. (1972), « An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's Service », *Epigraphische Studien*, 9, 146-232.
- Kotula T. (1967), « A propos d'une inscription reconstituée de *Bulla Regia* (Hammam Darradki. Quelques municipes « mystérieux » de l'Afrique Proconsulaire », *MEFRA*, 79-1, 207-220.
- Lancellotti M.G. (2010), *Dea Caelestis : studi e materiali per la storia di una divinità dell'Africa romana*, Pise.
- Lefebvre S. (1999), « Donner, recevoir : les chevaliers dans les hommages publics d'Afrique », dans *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (Ile siècle av. J.-C. - IIIe siècle ap. J.-C.). Actes du colloque international de Bruxelles-Leuven, 5-7 octobre 1995*, Rome, 513-578.
- Lepelley C. (1981), *Les cités de l'Afrique romaine au Bas-Empire, t.2, Notices d'histoire municipale*, Paris.
- Lezine A. (1968), *Thuburbo Maius*, Tunis.
- Manfredi L.I. (2010), « Cartagine e l'assetto territoriale del Nord-Africa », dans A. Ferjaoui (éd.), *Carthage et les autochtones de son empire du temps de Zama, Hommage à Mhamed Hassine Fantar, Colloque international (Siliana-Tunis, 10-13 mars 2004)*, Tunis, 329-336.
- Maurin L. (2020), « Un nouveau patron du pagus et de la cité pérégrine à Dougga (*Thugga*, Afrique proconsulaire) », dans *L'Africa romana*, XXI, 33-52.
- McDavid A. (2019), « Thermal sustainability: Renovation of Imperial Thermae in Late Antiquity », *Architectural Histories*, 7(1), 1-19.
- Meiggs R. (1973), *Roman Ostia*, Oxford, 2e éd. [1960].
- Merlin A. (1912), « Découvertes à *Thuburbo Majus* », *CRAI*, 56, 347-360.
- Merlin A. (1922), « Le forum de *Thuburbo Maius* », *Notes et documents publiés par la direction des Antiquités et des Arts*, VII, Tunis-Paris.
- Merlin A. (1933), « L'histoire municipale de *Thuburbo Maius* », dans *Cinquième congrès international d'archéologie d'Alger (14-16 avril 1930)*, Alger.
- Merlin A. (1951), « Le jurisconsulte *Salvius Julianus*, proconsul d'Afrique », *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles lettres*, 43, 2, 93-122.
- Pavis d'Escurac H. (1976), *La préfecture de l'annone, service administratif impérial d'Auguste à Constantin*, Rome.
- Pflaum H.-G. (1950), *Les procureurs équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- Pflaum H.-G. (1960-1961), *Les carrières procuratoriennes équestres sous le Haut-Empire romain*, Paris.
- Pflaum H.-G. (1968), « Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine », *AntAfr.*, 2, 153-195.

- Pflaum H.-G. (1970), « La romanisation de l'ancien territoire de la Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes. Appendice : Encore « la double commune » de *Thuburbo Maius* », *AntAfr.*, 4, 111-117.
- Pflaum H.-G. (1974), *Abrégé des procurateurs équestres*, Paris.
- Picard G.C. (1966), « *Le conventus civium Romanorum de Mactar* », *Africa*, I, 65-76.
- Piso I. (2013), *Fasti Provinciae Daciae II, Die ritterlichen Amtsträger*, Bonn.
- Poinsot C. (1959-1960), « *Suo et Sucubi* », *Karthago*, 10, 93-129.
- Poinsot L. (1915), « Trois inscriptions de *Thuburbo Majus* », *CRAI*, 59, 325-332.
- Poinsot L. (1939), « M. Vettius Latro, procureur de Maurétanie césarienne », *CRAI*, 83,2, 138-150.
- Poinsot L. (1940), « Plusieurs inscriptions de *Thuburbo Maius* », *Revue Tunisienne*, 43, 195- 230.
- Poinsot L. (1942), « Une inscription de Souani el Adari », *Revue Tunisienne*, 49-51, 125-140.
- Quoniam P. (1959-1960), « A propos des communes doubles et des *coloniae Iuliae* de la province d'Afrique : le cas de *Thuburbo Maius* », *Karthago*, 10, 67-79.
- Saint Amans S. (2004), *Topographie religieuse de Thugga, ville romaine d'Afrique proconsulaire (Tunisie)*, Bordeaux.
- Sebaï M. (2008), « *Iuno Caelestis* en Afrique romaine : dossier épigraphique et topographique », *CCG*, 19, 312-313.
- Teutsch L. (1961), « Gab es Doppelgemeinden in römischen Afrika ? », *RIDA*, 3^e série, 8, 329-332.
- Teutsch L. (1962), *Das Städtewesen in Nordafrika in der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus*, Berlin.
- Thomasson B.E. (1975), *SPQR : Senatores procuratoresque Romani nonnulli quorum cursus honorum munerumve post volumina Prosopographiae Imperii Romani edita aut innotuerunt aut melius noti sunt quomodo rei publicae operam dederint*, Göteborg.
- Thomasson B.E. (1984), *Laterculi praesidium*, I, Göteborg.
- Thomasson B.E. (1996), *Fasti Africani : senatorische und ritterliche Amtsträger in den römischen Provinzen Nordafrikas von Augustus bis Diokletian*, Stockholm.
- Tissot C. (1857), « Notice sur *Thuburbo Majus, colonia Julia Aurelia Commoda* », *Revue Africaine*, I, 417-424.
- Veyne P. (1959), « *Contributio* : Bénévent, Capoue, Cirta », *Latomus*, 19, 568 - 592.
- Veyne P. (1960), « *Foederati* : Tarquinies, Camérium, Capène », *Latomus*, 19, 429-436.
- Vittinghoff F. (1952), *Römische Kolonisation und Bürgerrechtspolitik unter Caesar und Augustus*, Mainz-Wiesbaden.
- Wesch-Klein G. (1990), *Liberalitas in rem publicam. Private Aufwendungen zugunsten von Gemeinden in römischen Afrika bis 284 n. Chr.*, Bonn.
- Zucca R. (2004), *Sufetes Africae et Sardiniae. Studi storici e geografici sul Mediterraneo antico*, Rome.